

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(22^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Jeudi 2 Mai 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 524).

2. — Questions au Gouvernement (p. 525).

VISITE D'UN CIMETIÈRE D'ANCIENS SOLOATS S. S.
PAR LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS (p. 525).

M. Vial-Massat, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du
ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

REVALORISATION DES BOURSES SCOLAIRES (p. 525).

Mme Fraysse-Cazalis, M. Carraz, secrétaire d'Etat auprès du
ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement techni-
que et technologique.

ATTEINTES PORTÉES AUX DROITS DES FEMMES. — TRAVAIL DE NUIT (p. 526).

Mme Jacquelin, M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle.

MISSION DE LA FRANCE AU LIBAN (p. 526).

MM. Labbé, Fabius, Premier ministre.

PRÉSENCE LIBYENNE AU NORD DU TCHAD (p. 527).

M. Tranchant, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du
ministre des relations extérieures, chargé des affaires euro-
péennes.

CRISE DU BATIMENT (p. 527).

MM. Paccou, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des relations avec le Parlement.

INDICE OFFICIEL DU CHÔMAGE ET INDICE ARIES (p. 528).

MM. Coffineau, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle.

AVENIR DE CANAL PLUS (p. 529).

MM. Loncle, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier
ministre, chargé des techniques de la communication.

CUMUL EMPLOI-RETRAITE (p. 529).

Mme Nelertz, M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle.

QUOTAS LAITIERS (p. 530).

MM. Sueur, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de
l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

SHELL-FRANCE (p. 530).

MM. Mortelette, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

RADIOS LOCALES (p. 531).

MM. Fourré, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (p. 531).

MM. Barrot, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

INADAPTATION DES MÉCANISMES D'AIDE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (p. 532).

MM. Jean Briane, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

DIFFICULTÉS DES MARAÎCHERS ET SERRISTES (p. 533).

MM. René Haby, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

Suspension et reprise de la séance (p. 534).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

3. — Rappels au règlement et demande de suspension de séance (p. 534).

MM. Ducolone, André Bellon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 535).

4. — Création d'établissements d'enseignement public. — Discussion d'un projet de loi (p. 535).

M. Poignant, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Chevenement, ministre de l'éducation nationale.

Discussion générale :

MM. Hage,

Pinte,

Pinard,

Fuchs,

Didier Choutat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. le ministre.

Article unique (p. 542).

M. Barrot.

Amendement n° 9 de M. Hage : MM. Hage, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 3 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 13 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Pinte, le ministre, Le Gars. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 1 modifié.

Amendement n° 12 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 4 de M. Fuchs : MM. Fuchs, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pinte, le président.

Amendement n° 14 du Gouvernement : M. le ministre. — Adoption de l'amendement n° 2 ; l'amendement n° 14 n'a plus d'objet.

Amendement n° 5 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, le ministre, Barrot. — Rejet par scrutin.

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

Amendement n° 11 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article unique modifié.

Après l'article unique (p. 545).

Amendement n° 7 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Explications de vote :

MM. Fuchs,

Pinte.

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, qui se limite à l'article unique modifié.

5. — Dépôt de projets de loi (p. 546).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 546).

7. — Dépôt de rapports (p. 546).

8. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 546).

9. — Ordre du jour (p. 547).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée nationale tiendra jusqu'au mercredi 15 mai 1985, inclus.

Cet après-midi : questions au Gouvernement.

A dix-huit heures et, éventuellement, à vingt et une heures trente :

Projet sur la création d'établissements d'enseignement public.

Vendredi 3 mai :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Lundi 6 mai :

A quinze heures et, éventuellement, à vingt et une heures trente :

Projet sur l'égalité des époux.

Mardi 7 mai :

A seize heures, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur le prix du livre ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les personnes mortes en déportation.

Jeudi 9 mai :

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur la forêt.

Vendredi 10 mai :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 10 mai, à quinze heures et à vingt et une heures trente, et, éventuellement, samedi 11 mai, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite du projet sur la forêt.

Mardi 14 mai :

A seize heures :

Proposition sur la clause pénale ;

Projet sur l'enregistrement des audiences.

A vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

Discussion, en deuxième lecture :

— du projet sur les installations classées ;

— du projet sur Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mercredi 15 mai :

A quinze heures après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture :

— du projet sur les contrats d'assurance-vie ;

— du projet sur les aides au logement ;

Convention France-Thaïlande sur l'exécution des condamnations ;

Convention sur le réseau européen de stations océaniques ;

Convention France-Monaco sur la délimitation maritime ;

Convention sur le milieu marin dans la région des Caraïbes ;

Convention France-Gabon sur les concours en personnel ;

Convention sur l'organisation Inmarsat.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

VISITE D'UN CIMETIERE D'ANCIENS SOLDATS S.S. PAR LE PRESIDENT DES ETATS-UNIS

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le Premier ministre, depuis la question d'actualité posée la semaine dernière par mon ami Roland Mazoin, député d'Oradour-sur-Glane, l'émotion et l'indignation n'ont cessé de grandir, non seulement en France, mais dans le monde entier, devant la décision du Président des Etats-Unis de se rendre au cimetière de Bitburg, sur les tombes d'anciens S.S.

Bien que fervents défenseurs de la réconciliation et de la coopération avec le peuple allemand, de l'amitié entre nos deux peuples, notamment avec les jeunes qui agissent pour la paix, notre attitude ne saurait se fonder sur l'oubli, à plus forte raison sur l'excuse des crimes nazis. *(Très juste ! sur plusieurs bancs des communistes.)*

Or l'initiative du président Reagan met sur le même plan les bourreaux et les victimes. Pourtant, le Président des Etats-Unis sait que ces mêmes S.S. ont massacré des centaines de civils à Oradour-sur-Glane et à Tulle, qu'ils ont assassiné quatre-vingt-cinq soldats américains prisonniers à Malmédy, entre autres crimes monstrueux.

La semaine dernière, il nous a été répondu que le Gouvernement français n'avait pas à intervenir. Depuis, les protestations se sont multipliées, y compris de la part de chefs de gouvernements de pays alliés des Etats-Unis, comme Mme Thatcher. Aux Etats-Unis, la protestation émane non seulement de la communauté juive américaine, mais aussi du Congrès, Sénat et Chambre des représentants : tous condamnant cette visite du chef de leur pays, un pays qui participait à l'alliance antinazie pendant la Seconde guerre mondiale.

En France, les résistants et les victimes du nazisme ont manifesté leur profonde indignation. Personne aujourd'hui ne devrait se taire devant l'insulte lancée à tous ceux qui ont combattu pour la liberté. Devant l'outrage subi par toutes les victimes de l'hitlérisme, les députés communistes, pour leur part, s'associent à l'indignation générale et protestent vigoureusement et solennellement.

En leur nom, mais aussi en celui de mes camarades résistants, je demande au Gouvernement d'exprimer également sa protestation face à une initiative qui ternit gravement le quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends parfaitement votre émotion, que le Gouvernement français partage.

L'évocation des faits monstrueux que vous avez rappelés est bouleversante. Mais, ainsi que le ministre des relations extérieures l'a rappelé devant vous le 26 avril dernier, il n'est pas d'usage que le Gouvernement se prononce sur les déplacements d'un chef d'Etat étranger — au demeurant, ce déplacement le conduit dans un autre pays étranger.

Pour sa part, le Gouvernement français a fait savoir, dès le mois de janvier, qu'il entendait célébrer le quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme dans un esprit de paix et

de réconciliation. D'importantes cérémonies marqueront en France le souvenir de la victoire et rendront hommage à tous ceux qui furent victimes du nazisme, à tous ceux qui participèrent à la lutte commune pour la libération de l'Europe.

Ainsi, pour les prisonniers de guerre, une cérémonie a eu lieu à la nécropole de Montauville, le 21 avril ; pour les déportés, le 28 avril, une journée nationale a été organisée à l'occasion de laquelle M. le Président de la République s'est rendu au camp de concentration de Struthof, près de Strasbourg.

Sur le plan international, je tiens à rappeler les propos du ministre des relations extérieures à Moscou : « La terrible guerre qui a ravagé l'Europe de 1939 à 1945 doit nous être une leçon de sagesse. La méditation d'un passé qui ne doit pas renaitre nous engage à célébrer cet anniversaire en regardant vers l'avenir, un avenir de paix, de réconciliation et même d'amitié entre tous les peuples de l'Europe. »

J'ajoute que nous n'oublierons jamais le sacrifice de ceux grâce auxquels la liberté a été reconquise, de même que nous ne pourrions ôter de nos mémoires le comportement de ceux qui entraînaient l'Europe et le monde vers sa destruction. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et quelques bancs du rassemblement pour la République.)*

REVALORISATION DES BOURSES SCOLAIRES

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous avons écouté attentivement la réponse à la question de mon ami Vial-Massat. Le groupe communiste regrette vivement que le Gouvernement français continue à ne pas répondre clairement à une question aussi grave, et cela pour la deuxième fois consécutive, alors que le mouvement de protestation légitime est particulièrement large. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation et concerne les bourses de l'enseignement secondaire.

Des difficultés importantes apparaissent dans trois directions.

D'abord, les délais d'inscription sont trop courts puisque, pour l'année scolaire 1985-1986, les inscriptions devaient être formulées au 31 janvier 1985, soit huit mois avant la rentrée de septembre.

Par ailleurs, les barèmes d'attribution sont ridiculement bas. Ainsi, par exemple, une famille de quatre enfants dont la mère ne travaille pas, dont le père gagne 6 400 francs par mois, et qui n'est donc pas imposable sur le revenu, se voit refuser la bourse qu'elle sollicite pour un élève de collège.

Enfin, le montant de la part de bourse doit être revalorisé ; pour les collèges, elle est de 56,1 francs par trimestre ou encore de 18,7 francs par mois, et n'a pas été réévaluée depuis six ans.

Tout cela aboutit au fait que très peu de familles bénéficient de bourses scolaires. Les quelques-unes qui ont réussi à s'inscrire dans les délais et dont les revenus sont particulièrement bas toucheront au maximum 122,2 francs par mois ou 336,6 francs par trimestre, soit à peine la moitié du montant de la demi-pension.

Au moment où tant de familles rencontrent des difficultés, envisagez-vous, alors que vous parlez de revaloriser l'enseignement public, de réévaluer le montant et les barèmes d'attribution des bourses pour la prochaine rentrée scolaire ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Madame le député, ainsi que vous le savez, le montant des bourses est différent selon que le boursier est scolarisé dans le premier ou dans le second cycle, court ou long.

En effet, l'octroi de bourses d'études n'est que l'un des éléments de la politique d'aide aux familles que poursuit le ministère de l'éducation nationale, madame le député. S'ajoute notamment la gratuité des manuels scolaires pour l'ensemble des collèges et des sections d'éducation spécialisée.

Dans ce contexte, il a été décidé de faire porter l'effort sur le montant des bourses concernant les élèves scolarisés dans le second cycle général et technologique, court et long, afin d'aider, comme c'est votre souhait, les familles les plus défavorisées qui, dans la conjoncture actuelle, pourraient être tentées d'écourter les études de leurs enfants. Je vous précise que le montant de la part applicable à ces mêmes élèves a été porté à la rentrée de 1984 de 188,4 francs à 219 francs.

Parce que c'est un sujet qui n'est pas aussi simple que vous le pensez, j'ajoute que l'évolution du montant des bourses ne peut être appréciée en fonction de la seule variation du taux de la part de bourse. En effet, les boursiers scolarisés dans l'enseignement technologique, court ou long, bénéficient de parts de bourse supplémentaires qui se traduisent par un accroissement substantiel du montant de la bourse qui leur est allouée.

Cette mesure a été particulièrement significative en faveur des élèves des classes terminales de lycées d'enseignement professionnel, qui voient le montant moyen mensuel de leur bourse atteindre maintenant 520 francs, soit plus du triple, madame le député, de ce qu'ils percevaient en 1981.

Pour ce qui est des plafonds de ressources au-dessous desquels est constatée la vocation à bourse, il convient de rappeler qu'ils sont relevés chaque année pour tenir compte de l'évolution des revenus des ménages, étant précisé que ces plafonds s'appliquent aux ressources dont disposent les familles au cours de l'avant-dernière année qui précède celle au titre de laquelle la bourse est sollicitée. Cette mesure se révèle, vous le voyez, plus favorable aux familles que la prise en compte des ressources dont elles disposent effectivement lors de l'examen des demandes de bourse.

Je vous rappelle en outre que le pourcentage de relèvement des plafonds au titre des six dernières années scolaires a été respectivement de 10,1 p. 100, 10 p. 100, 12,5 p. 100, 15,6 p. 100, 15,5 p. 100 et 13,7 p. 100 au titre de l'année 1984-1985. Ces pourcentages montrent qu'un effort important a été entrepris depuis l'année scolaire 1982-1983 afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de prétendre à l'obtention d'une bourse. Cette action a porté ses fruits puisqu'elle a permis d'enrayer la chute de l'effectif des boursiers, la proportion de ces derniers parmi les élèves étant même en légère progression.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 1985, et vous conviendrez que c'est là une mesure importante, le ministère de l'éducation nationale permet aux élèves qui sont amenés à redoubler ou à changer d'orientation de continuer à bénéficier de leur bourse d'études.

Cette politique vise à favoriser, vous l'avez bien compris, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en réduisant le nombre de sorties sans diplôme du système éducatif et en permettant à certains élèves qui ont déjà obtenu le diplôme qu'ils postulaient de parfaire leur formation.

Permettez-moi, pour terminer, de rappeler que le crédit global des bourses a été majoré, du budget de 1982 à celui de 1985, de 51,6 p. 100, madame le député — certains chiffres méritent d'être soulignés — alors qu'il avait régressé de 7,3 p. 100 en 1981 par rapport à 1980. Le Gouvernement, contrairement à votre affirmation, n'a donc pas négligé l'aide directe aux élèves et à leur famille, même si les moyens que le Parlement l'a autorisé à dépenser ne lui ont pas permis d'aller aussi loin qu'il l'espérait. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

ATTEINTES PORTÉES AUX DROITS DES FEMMES TRAVAIL DE NUIT

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ma question s'adresse à Mme la ministre chargée des droits de la femme.

Sous couvert de modernisme, mais, surtout, d'égalité professionnelle, les tentatives de remise en cause des droits acquis par les femmes dans le monde du travail sont de plus en plus nombreuses.

Au plan national, le conseil supérieur de l'égalité professionnelle dépendant du ministère est composé de plusieurs commissions. L'une d'entre elles est chargée d'examiner les dispositions juridiques particulières aux femmes dans le code du travail.

Le code contient deux séries de mesures autres que celles qui sont liées à la maternité : d'une part, des mesures d'hygiène et de sécurité, d'autre part, des dispositions relatives à la durée du travail. Dans le cadre de ces dernières, un article interdit le travail de nuit pour les femmes employées dans l'industrie.

Il concerne essentiellement les ouvrières et les employées non qualifiées de l'industrie. Or, des propos tenus par des représentants du Gouvernement au conseil d'égalité s'inscriraient dans l'optique d'un rétablissement du travail de nuit pour les femmes pour des raisons de compétitivité et iraient dans le sens d'une déréglementation du droit, que réclame le C.N.P.F.

C'est pourquoi, madame le ministre, je souhaite connaître votre position sur l'application de l'article L. 213-1 interdisant le travail de nuit pour les femmes dans l'industrie. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement, et tout particulièrement Mme Roudy, ministre chargée des droits de la femme, sont animés de cette préoccupation fondamentale qui est d'assurer aux femmes une véritable égalité professionnelle, afin qu'elles puissent prendre dans le monde du travail la place à laquelle elles peuvent légitimement prétendre.

C'est à cette préoccupation que répond la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle. Cette loi a consacré le principe de l'égalité des chances et de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes au travail. Elle marque une avancée considérable dans le droit du travail en France et c'est d'ailleurs ainsi qu'elle est analysée par l'ensemble des pays européens.

En application de cette loi — vous l'avez souligné — a été mis en place le conseil supérieur de l'égalité professionnelle, auquel participent activement l'ensemble des partenaires sociaux. Une commission de ce conseil, constituée au mois de décembre 1984, a pour vocation d'examiner sans exclusive toutes les mesures existant dans le droit du travail et qui sont spécifiques aux femmes. Les thèmes étudiés ont très largement débordés le seul problème du travail de nuit et ont concerné, en particulier, l'hygiène et la sécurité, d'une part, la durée du travail, d'autre part. Cette commission a, en outre, entendu l'ensemble des personnalités les plus qualifiées.

Un premier rapport de synthèse sera présenté le 7 mai prochain et le conseil supérieur de l'égalité professionnelle sera saisi au mois de juin du rapport final et de différentes propositions. Il s'agit donc bien d'enrichir les droits des femmes et de vérifier dans quelles conditions ces droits peuvent être le mieux assurés.

Je rappelle que la réglementation repose, pour l'essentiel, sur des textes issus de la loi du 2 novembre 1892, première loi sur l'hygiène et la sécurité dans le travail, textes qui n'ont que peu évolué depuis. Il convient, naturellement, de se préoccuper de l'évolution de ces textes, de les étudier non seulement d'une manière théorique, mais aussi à partir de cas très concrets, afin de déterminer leurs effets sur l'emploi des femmes, qu'il s'agisse du nombre ou de la qualité de ces emplois.

J'ajoute que tous les partenaires sociaux sont associés pleinement aux travaux en cours.

Vous ne pouvez douter, madame le député, que les propositions qui seront retenues par le Gouvernement auront pour seul but de développer la promotion de la femme au travail par une véritable égalité professionnelle. Il ne pourra s'agir en aucun cas d'une remise en cause des droits des femmes. C'est dans ce contexte que doit être abordé le problème du travail de nuit des femmes. Le bien-fondé des interdictions actuelles, leurs répercussions sur l'emploi et la promotion des femmes justifient un examen attentif, en liaison avec les partenaires sociaux, et tenant compte des engagements internationaux de la France.

C'est dans cette direction que travaille depuis plusieurs années Mme Roudy, qui aurait aimé vous répondre personnellement si elle n'avait été retenue, à Marseille, par l'inauguration d'une manifestation nationale portant sur les femmes et la création. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

MISSION DE LA FRANCE AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le Premier ministre, c'est à vous que ma question est adressée car elle concerne à la fois le ministre des relations extérieures et le ministre de la défense.

Je vous interroge au nom de ces Françaises et de ces Français angoissés par le sort de leurs frères chrétiens du Liban. N'est-il pas de la vocation de la France de préserver leur existence dans un pays où ils ont creusé de si profondes racines, mais où leur droit à la paix a disparu et où ils combattent farouchement pour préserver leur droit à la liberté ?

Nous comprenons que notre mission ne consiste pas uniquement à protéger la communauté chrétienne. Mais nous disons qu'à coup sûr les chrétiens doivent être véritablement protégés. La France a déjà sacrifié trop de ses hommes, officiers et soldats, dans la poursuite d'une politique d'interposition qui nous paraît aussi dangereuse par les risques qu'elle fait courir à notre armée qu'incertaine dans sa finalité.

Quelles mesures, monsieur le Premier ministre, de toute nature, diplomatiques et militaires — et à ce sujet nous rappelons que, sur les 6 000 hommes qui constituent la F.I.N.U.L., 4 000 sont Français — quelles mesures, disais-je, comptez-vous prendre pour venir en aide — j'allais dire : pour venir au secours — de cette communauté qui est si proche de nous et si dramatiquement menacée ? *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur le président Labbé, tous les Français sont profondément émus par les malheurs des Libanais et, en particulier, par ce qui se passe actuellement au Sud-Liban.

Sur le plan humanitaire, les deuils et les exodes qui, comme vous l'avez rappelés, frappent une population déjà éprouvée par de longues années de guerre, bouleversent nos consciences.

Sur le plan politique, nous ne pouvons absolument pas être d'accord avec ces déplacements massifs de population, qui portent atteinte, peut-être pour longtemps, à l'unité du pays.

M. Michel Debré. Et à la dignité des hommes !

M. le Premier ministre. Nous l'avons dit très clairement à toutes les parties libanaises.

Sur le plan diplomatique, notre position, qui vise à assurer l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, a été réaffirmée constamment. Nous maintenons au Liban un dispositif diplomatique et culturel qui manifeste notre disposition à y rester présents. Quatre-vingts observateurs français continuent d'y accomplir leur mission périlleuse. Dans le Sud, notre contingent est le plus nombreux au sein de la force des Nations Unies pour le Liban.

Le ministre des relations extérieures vient de se rendre lui-même à Beyrouth. Il s'y est entretenu avec les plus hautes autorités de l'Etat, ainsi qu'avec les représentants des diverses communautés. Il a rendu visite aux dignitaires des églises chrétiennes et aux autorités religieuses islamiques.

Monsieur le président, la profondeur de notre préoccupation et même de notre angoisse devant la situation du Liban, et en particulier celle des chrétiens, est attestée par la multiplicité des démarches que nous avons effectuées, comme c'est légitime et normal, au cours des derniers jours.

Lundi dernier, le porte-parole du ministère des relations extérieures a souligné nos préoccupations et indiqué que nous voulions approcher le secrétaire général des Nations unies, ce qui a été fait le jour même. Le lendemain, ce même porte-parole faisait la déclaration officielle que vous connaissez. Instruction a été donnée avant-hier à notre ambassadeur à Beyrouth de prendre contact avec les autorités gouvernementales ainsi qu'avec les responsables des différentes communautés. Le même jour, nous sommes intervenus auprès de nos neuf partenaires de la Communauté européenne, afin que la présidence de la Communauté effectue elle aussi une démarche auprès du Gouvernement libanais, des dirigeants des communautés libanaises et du secrétaire général des Nations unies. Notre représentant permanent à New York vient d'effectuer une nouvelle démarche auprès de M. Pérez de Cuellar, que le ministre des relations extérieures a contacté personnellement et avec lequel je m'entretiendrai au téléphone après cette séance.

Vous voyez que, comme c'est sa mission, vous l'avez rappelé, et sa conviction, la France fait tout ce qui est humainement possible pour aider le Liban. Nous multiplions les interventions sur le plan politique dans l'espoir qu'il sera mis un terme aux affrontements dramatiques qui endeuillent le sud du pays. Nous sommes disposés, comme nous l'avons toujours été, à apporter, avec l'assentiment de la communauté internationale, au gouvernement légal du Liban l'appui qu'il souhaitera de notre part. Nous sommes évidemment prêts — est-il besoin de le dire ? — à examiner très favorablement et immédiatement les demandes qu'il nous ferait sur le plan humanitaire.

L'appel lancé il y a peu de temps par les évêques français, par diverses familles religieuses, par de nombreux responsables politiques d'opinions diverses, dont vous-même, pour faire cesser la spirale de la violence et de la vengeance, pour que soient respectés les droits de l'homme à la vie et à la paix rencontre, j'en suis sûr, dans toute l'Assemblée nationale comme dans tout le pays un très large écho.

Ce qui se passe au Liban aujourd'hui même est un véritable drame. Nous en appelons à la conscience de tous. La France fait et fera tout ce qui est en son pouvoir pour apporter aux populations déchirées du Liban son aide et son soutien le plus total. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

PRÉSENCE LIBYENNE AU NORD DU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

En dépit de l'engagement pris par la Libye de retirer ses troupes du nord du Tchad, malgré le déplacement du Président de la République pour rencontrer le chef de l'Etat libyen, malgré les déclarations péremptives du Gouvernement — « ils restent, nous restons, ils partent, nous partons » — force est de constater qu'ils sont restés et que nous sommes partis.

Selon des renseignements en provenance de diverses sources et que nous connaissons les uns et les autres, non seulement l'armée libyenne est restée au nord du Tchad, mais elle y a

renforcé ses positions, notamment en construisant une piste d'atterrissage qui lui permet de disposer d'un soutien logistique considérable.

Les officiers français qui étaient à Tripoli pour contrôler le retrait des troupes libyennes du nord du Tchad sont inopinément rentrés en France récemment et le ministre des relations extérieures a rencontré une nouvelle fois, il y a peu de temps, le chef de l'Etat libyen. Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, il est utile que vous informiez la représentation nationale sur ce qui se passe.

En effet, cette affaire est grave et les Français se sentent humiliés lorsque la France est bafouée. Ils souhaitent que vous leur indiquiez les dispositions qui compte prendre le Gouvernement pour amener la Libye à respecter ses engagements, à moins, bien entendu, comme certains éléments peuvent le laisser supposer, qu'un accord discret et tacite n'ait été pris, entraînant, par le maintien de la situation actuelle, la partition du Tchad. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre des relations extérieures aurait souhaité vous répondre lui-même mais il est retenu à Bonn pour la réunion des sept pays les plus industrialisés.

L'accord franco-libyen du 17 septembre 1984 prévoyait un retrait total et concomitant des troupes présentes au Tchad et de leur matériel. En application de cet accord, notre contingent, qui avait été envoyé en août 1983 au Tchad à la demande du gouvernement légal, a été retiré. En revanche, ainsi que des membres du Gouvernement ont déjà eu l'occasion de le dire à la tribune de l'Assemblée nationale, des éléments libyens sont demeurés ou revenus dans le nord du pays. Cet état de fait contrevient aux engagements pris par la Libye.

Le ministre des relations extérieures s'est entretenu le 18 avril à Am-Timan avec le président Hissène Habré de la réconciliation nationale entre Tchadiens, que nous favorisons, et de l'occupation libyenne du nord du pays. Ce dernier problème a, bien entendu, été au cœur des conversations que M. Roland Dumas a eues le 25 avril avec le colonel Kadhafi lors de son escale à Tripoli.

Notre but demeure l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Tchad et donc l'évacuation complète des troupes libyennes. Toute solution au Tchad doit d'abord être recherchée par des voies négociées. Toutefois, aucune situation de fait accompli ne sera acceptée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

CRISE DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Paccou.

M. Charles Paccou. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

Le 7 mai 1984, il y a un an, j'appelais, par une question écrite, son attention sur la crise grave qui sévit dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

M. Alain Bonnet. Vous n'êtes pas le seul !

M. Charles Paccou. Je disais que la profession était en deuil de ses salariés réduits au chômage et j'ajoutais qu'en 1983 le bâtiment avait perdu plus d'emplois que tous les autres secteurs réunis — mille dans la région dunkerquoise — avec dépôt de bilan d'un certain nombre d'entreprises. Hélas, pas de réponse ! Rappel le 24 septembre 1984 : hélas encore, pas de réponse ! Nouveau rappel le 28 janvier 1985 : réponse, enfin, le 8 avril 1985, d'où ma première interrogation provoquée par ce délai de onze mois pour obtenir réponse à une question d'une actualité aussi cruciale et aussi brûlante : tous les parlementaires sont-ils logés à la même enseigne, ou bien y a-t-il un traitement particulier pour ceux que vous appelez les « parlementaires entre guillemets » ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Charles Paccou. Dans la réponse que j'ai obtenue, la situation semble idyllique et l'on y lit, en particulier : « L'ensemble des organisations professionnelles concernées ont souligné la cohérence et l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement ».

Or, le président de la fédération nationale du bâtiment ne partage pas du tout votre optimisme et il a été contraint de présenter au chef de l'Etat des propositions, pour sauver un secteur qui vient de perdre 300 000 emplois. M. le Président de la République lui-même a reconnu que, si certaines choses avaient été faites, cela était insuffisant. Il y a donc totale contradiction entre votre réponse et les faits.

D'où ma seconde interrogation : quelle est l'opinion du Gouvernement sur les récentes déclarations du président de la fédération nationale du bâtiment ? Ne sont-elles pas conformes à la triste et désolante réalité ? Que comptez-vous faire pour sortir le bâtiment de ce marasme ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député Paccou, vous savez que les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment sont anciennes. Dès 1974 un ralentissement régulier d'activité s'est amorcé en raison des premiers effets de la crise économique et de la hausse des taux d'intérêt. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Cette évolution s'est accentuée en 1979 et 1980 à la suite des décisions gouvernementales qui ont fortement réduit le montant des aides budgétaires au logement social. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. François d'Aubert. Pas de mensonge : on construit 150 000 logements de moins !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis d'un calme absolu, ne m'énervez pas !

M. Robert-André Vivien. Nous ne vous énermons pas ! C'est vous qui nous énervez avec vos contre-vérités !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dès 1981, le Gouvernement a marqué sa volonté de renverser cette tendance en augmentant l'effort consenti par l'Etat au bénéfice du logement : 50 000 logements sociaux supplémentaires ont ainsi été ajoutés au budget annuel dont 30 000 en accession à la propriété et 20 000 dans le secteur locatif. Dans le même temps, le montant des aides à la personne était fortement revalorisé.

M. Alain Bonnet. Assurément !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En 1984 les bons résultats obtenus dans la lutte contre l'inflation ont permis de réduire le taux de l'ensemble des prêts au logement et notamment ceux des prêts à l'accession à la propriété. C'est ainsi que la consommation des prêts conventionnés et des prêts aidés — les P.A.P. — a atteint un total record de près de 320 000, dont plus de 100 000 prêts conventionnés.

Par ailleurs, la loi de finances pour 1985 comporte deux dispositions fiscales nouvelles, l'une favorisant l'investissement des particuliers dans le domaine du logement locatif privé, l'autre permettant une réduction d'impôt pour les travaux de grosses réparations.

M. François d'Aubert. Mensonge !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette orientation de la politique gouvernementale a été confirmée depuis le début de l'année 1985 par un nouvel ensemble de mesures proposées par le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

Trois dispositions intéressent l'accession à la propriété.

En premier lieu, le taux des prêts P.A.P. a été abaissé de 0,50 point ; il a ainsi été ramené à 10,17 p. 100 contre 12 p. 100 en 1981. En outre, le taux des prêts à taux ajustable a également été réduit à 9,6 p. 100, la première annuité étant fixée à 8,75 p. 100.

En deuxième lieu, le plafond du montant des intérêts d'emprunt ouvrant droit à une réduction de l'impôt sur le revenu sera porté de 9 000 francs à 15 000 francs et la majoration pour personne à charge de 1 500 francs à 2 000 francs. Ce dispositif reviendra à exempter pendant cinq ans de l'impôt sur le revenu les ménages dont les ressources mensuelles sont inférieures à 9 000 francs.

En troisième lieu, les prêts d'épargne logement permettront désormais d'acquiescer ou de faire construire une résidence secondaire. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Xavier Deniau. Et pourtant les faillites se multiplient !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ecoutez donc un peu. On dirait que cela ne vous intéresse pas !

Les deux dernières mesures font l'objet d'un projet de loi qui est en cours d'examen par le Parlement. Ainsi le taux d'effort moyen d'un ménage achetant un logement avec un prêt P.A.P. sera désormais inférieur à 20 p. 100, alors qu'il était d'environ 30 p. 100 en 1980, sous les gouvernements que vous souteniez.

M. Alain Bonnet. Et voilà !

M. Robert-André Vivien. Vous dites n'importe quoi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Par ailleurs, un programme complémentaire de travaux portant sur 20 000 logements d'I.L.M. a été engagé. Le nombre de logements sociaux qui seront ainsi réhabilités en 1985 atteindra 160 000.

Ces différentes mesures témoignent de la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre, sans délai et concrètement, les objectifs fixés récemment par le Président de la République. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un effort continu du Gouvernement pour ramener la confiance des épargnants dans l'immobilier, confiance que vous aviez perdue quand vous étiez au pouvoir. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La mesure annoncée il y a deux jours par M. Paul Quilès, concernant la création d'une assurance chômage au profit des accédants à la propriété va dans le même sens.

Enfin, les signes d'une amélioration de la conjoncture dans ce secteur — elle est indéniable — déjà perceptible à la fin de 1984, sont confirmés par les plus récentes enquêtes, notamment celles de la Banque de France. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je constate, une fois de plus, que lorsque l'on dit que quelque chose va bien, cela vous gêne. Pourtant, tel est bien le cas en la matière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*

M. Jacques Blanc. Vous allez mourir dans la joie !

M. Robert-André Vivien. Vous n'êtes même pas le docteur Knock !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

INDICE OFFICIEL DU CHÔMAGE ET INDICE ARIES

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Dans un communiqué du 22 avril 1985, l'U.D.F. et le R.P.R. ont annoncé qu'ils ne prendront plus en compte l'indice officiel du chômage pour évaluer la situation de l'emploi...

M. Alain Bonnet. Ils veulent casser le thermomètre !

M. Michel Coffineau. ... et qu'ils se référeront désormais à l'indice publié chaque mois par l'institut Aries, présidé par M. Stoléru.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est un très bon indice !

M. Edmond Alphandery. Il est bien meilleur !

M. Michel Coffineau. Cet institut a donné, pour mars 1985, le chiffre de 2 833 200 chômeurs, soit 417 000 de plus que l'indice officiel !

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Michel Coffineau. Il a notamment critiqué le fait que les T.U.C. et les contrats de formation et de recherche d'emploi sont retirés des statistiques.

M. Robert-André Vivien. Les T. U. C., c'est du toc !

M. Michel Coffineau. Cela est pour le moins surprenant puisque rien n'est encore décidé en ce qui concerne ces contrats de formation.

En fait, l'opposition ne peut supporter les deux mesures gouvernementales importantes : l'une pour les jeunes, qui est un succès, et l'autre, en discussion, pour les salariés touchés par les restructurations industrielles.

M. Stoléru fait référence à des préretraités forcés à des radiations d'office des fichiers, à des radiations de jeunes, etc.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est vrai !

M. Michel Coffineau. Le Président de la République lui-même a pourtant réaffirmé récemment que les critères qui permettent de connaître le nombre des chômeurs sont établis par les mêmes personnes et par la même institution qu'avant 1981.

M. Robert-André Vivien. Il a fait mal branché !

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, j'aimerais que vous puissiez me faire connaître le sentiment du Gouvernement sur les chiffres annoncés par l'institut Aries. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Edmond Alphandery. Ils sont excellents !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, depuis plusieurs semaines, le débat sur l'emploi et le chômage s'est polarisé sur la contestation des statistiques du chômage.

M. Edmond Alphandery. A juste titre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je le regrette. Pour beaucoup d'entre nous, le chômage est, avant d'être un concept statistique abstrait, une réalité humaine, un drame quotidien vécu par des milliers de Françaises et de Français...

M. Emmanuel Aubert. C'est pour cela qu'il ne faut pas l'utiliser n'importe comment !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...un cancer qui ronge la société, comme l'a souligné à de nombreuses reprises M. le Premier ministre. Telle est ma préoccupation et celle du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, depuis quatre ans, et, d'une façon accrue, depuis l'automne dernier, un nombre important de mesures ont été élaborées ou enrichies, afin de permettre aux chômeurs de sortir de la situation qui est la leur. Je pense en particulier aux jeunes demandeurs d'emplois, aux femmes seules ayant charge de famille, ainsi qu'aux demandeurs d'emplois de longue durée.

M. Edmond Alphandery. Allez le leur dire !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le vrai débat est là.

La situation du chômage est difficile et chaque Français la vit, douloureusement, qu'il ait ou non un emploi. Et si chaque Français sait bien, en tout cas de plus en plus, que la création d'emplois durables dépend des chefs d'entreprises, chaque Français attend du Gouvernement qu'il contribue à l'émergence de solutions, comme cela est fait, avec le rétablissement des grands équilibres économiques.

M. Edmond Alphandery. C'est un langage barriste !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Chaque Français attend, dès lors, des hommes politiques qu'ils proposent et qu'ils débattent de manière constructive des remèdes contre le chômage et non qu'ils s'enferment dans un débat stérile sur les statistiques.

Sans entrer dans une polémique...

M. Edmond Alphandery. Parce que vous ne pouvez pas répondre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...qui me paraît superflue, je veux simplement rappeler que le nombre des demandeurs d'emplois en fin de mois est un indicateur établi depuis 1970. Les critères retenus pour définir le chômage n'ont pas changé depuis cette date alors que se sont succédés aux fonctions de ministre du travail et de l'emploi MM. Joseph Fontanel, Edgar Faure, Georges Gorse, Michel Durafour, Christian Beullac, Robert Boulin, Jean Matteoli, Lionel Stoleru — qui était secrétaire d'Etat auprès des trois ministres précédemment cités — Jean Aurnux et Pierre Bérégovoy auprès duquel M. Jack Ralite était ministre délégué.

Il est en effet indispensable, pour mesurer l'évolution du chômage, d'adopter une définition et un instrument de mesure qui restent stables au cours du temps. Ni la définition, ni les instruments, ni même les personnels qui établissent cette statistique n'ont changé depuis 1981. Comme l'a rappelé M. le Président de la République, notre définition du chômage est strictement conforme aux normes du Bureau international du travail valables dans l'ensemble des pays. Nous respectons, comme cela a été fait dans le passé, les conventions retenues au niveau international. C'est strictement dans le cadre de celles-là que sont et seront analysés les effets des nouvelles dispositions mises en œuvre par le Gouvernement.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ajoute qu'un effort important a été réalisé ces dernières années par mes services pour enrichir l'information statistique disponible notamment sur les caractéristiques individuelles des chômeurs, sur l'évolution de l'emploi, sur le nombre et les caractéristiques des bénéficiaires des principales mesures de politique de l'emploi. Cet ensemble d'informations fait l'objet de publications régulières qui n'avaient pas leur pareil avant 1981.

M. Joseph Pinard. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il permet à chacun d'analyser de manière précise les facteurs d'évolution de l'emploi et du chômage. Le gouvernement d'aujourd'hui fait beaucoup plus pour les demandeurs d'emploi que celui auquel appartenait, il y a quelques années M. Stoleru. Cette transparence est nécessaire.

Je fais en sorte que toutes les informations disponibles soient largement diffusées. Pour le reste, le Gouvernement et moi-même poursuivons notre tâche qui est d'agir pour l'emploi, contre le chômage, laissant à d'autres une approche faussement comptable qui cache malheureusement trop souvent l'absence de propositions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Edmond Alphandery. C'est léger !

AVENIR DE CANAL PLUS

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, ma question concerne l'avenir de Canal Plus.

Depuis plusieurs semaines, rumeurs et démentis se succèdent à propos de la chaîne payante que préside M. André Rousselet et qui compte aujourd'hui 300 000 abonnés.

Cette chaîne va-t-elle conserver son identité de télévision codée consacrée prioritairement au cinéma ? Va-t-elle, au contraire, se convertir en quatrième chaîne classique sans codage ni péage ? Ou bien encore se transformer en chaîne privée, à la suite des décisions qui seront prises lorsque M. Jean-Denis Bredin aura rendu public son rapport ?

La politique nouvelle de la communication audiovisuelle, tournée vers le pluralisme et les techniques de pointe, doit, me semble-t-il, s'accompagner d'un développement harmonieux des médias existants. C'est pourquoi il convient de sortir des ambiguïtés concernant l'avenir de Canal Plus.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, faire le point à ce sujet, nous apporter les précisions qu'attendent en particulier les 300 000 abonnés actuels et lever les incertitudes qui font hésiter ceux qui veulent s'abonner à leur tour ? (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Robert-André Vivien. Dites-nous toute la vérité, rien que la vérité, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Et d'abord, monsieur le député, un constat : les rumeurs auxquelles vous faites allusion concernant Canal Plus ont pour conséquence et vraisemblablement pour objet de déstabiliser une entreprise dont tout le monde ne paraît pas souhaiter la réussite en dépit de son caractère original. Bref rappel.

M. Robert-André Vivien. Dites-le à la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Conformément à la loi sur la communication audiovisuelle de 1982, l'Etat a donc négocié et conclu, avec la société Canal Plus, une convention de concession de service public, assortie d'un cahier des charges, pour l'exploitation par voie hertzienne d'un programme de télévision en majorité crypté et dont l'exploitation est essentiellement financée par la perception d'abonnements auprès des usagers.

Des difficultés sont apparues au cours de la période de montée en charge, dues, pour la plupart, à des données conjoncturelles. Elles ont conduit le concessionnaire à demander la révision de certaines des clauses de l'accord passé avec le concédant.

Ces aménagements ont essentiellement porté sur la programmation « cinéma », qui a été modifiée avec l'accord des professions cinématographiques. La société Canal Plus a en outre été autorisée à percevoir des recettes publicitaires sur les tranches élargies d'émission en clair.

Voilà, c'est tout ! Après ces aménagements, l'exploitation de Canal Plus paraît assurée dans les conditions que je viens de résumer.

Les dirigeants de cette société ont fait connaître que désormais le rythme des abonnements avait repris à un niveau satisfaisant et que le taux de réabonnement était excellent. Ils n'ont pas demandé et, à ma connaissance, ne demandent pas la révision du statut actuel ce qui me permet de vous dire, monsieur le député, que votre question n'est pas d'actualité. (Applaudissements sur quelques bancs des socialistes.)

CUMUL EMPLOI-RETRAITE

M. le président. La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, comme vous venez de le rappeler, le Gouvernement a mis au premier rang de ses préoccupations la bataille de l'emploi. Mais ses récentes initiatives en faveur de l'emploi des jeunes et les dispositions de l'ordonnance du 30 mars 1982, visant à réduire le cumul d'un emploi et d'une pension de retraite, appellent une participation active des entreprises.

Or, certaines grandes entreprises développent une politique de l'embauche qui va à l'encontre des solutions proposées par le Gouvernement pour lutter contre le chômage. Je citerai l'exemple d'une grande banque nationalisée qui répond négativement aux recherches des jeunes demandeurs d'emploi alors que, dans le même temps, elle se propose d'embaucher des retraités sur des postes ne nécessitant pas de qualification particulière : elle effectue d'ailleurs des démarches auprès des organisations de retraités à cet effet.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer quelles mesures le Gouvernement entend adopter afin que les grandes entreprises participent à l'effort entrepris pour favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi? (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, depuis 1981, les pouvoirs publics mobilisent les différents acteurs économiques en faveur de l'emploi et ont pris d'importantes mesures pour accroître et accélérer l'insertion des demandeurs d'emploi. De ce point de vue, le rôle des grandes entreprises est important; vous l'avez à juste titre souligné.

Alors que le solde des créations et des suppressions d'emplois était négatif en 1983 — dernier chiffre connu — pour la plupart des petites entreprises, il était positif pour les entreprises de plus de 500 salariés. Ce sont donc les grandes entreprises qui ont, en 1983, créé des emplois. Cet effort peut et doit être accru, notamment par les entreprises dont vous dénoncez le comportement.

Les grandes entreprises peuvent en effet faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi de deux manières.

Elles peuvent d'abord embaucher pour leur propre compte. De ce point de vue, le Gouvernement a pris au cours des derniers mois des mesures pour faciliter de nouveaux recrutements, en accordant une incitation financière pour le développement du temps partiel en contrepartie d'embauches ou en facilitant dans certains cas le recours aux contrats à durée déterminée pour des catégories de demandeurs d'emploi. Ces mesures seront élargies dans les prochaines semaines, en particulier pour les entreprises travaillant à l'exportation.

Les grandes entreprises peuvent ensuite ouvrir aux demandeurs d'emploi leurs appareils de formation dans la mesure où ceux-ci ne sont pas totalement utilisés pour les besoins propres de leurs salariés. C'est là une manière d'aider à l'amélioration des qualifications des chômeurs. Un recensement des possibilités est actuellement en cours dans les entreprises publiques, en liaison avec les ministères de tutelle concernés. Cet effort doit être également envisagé pour les grandes entreprises du secteur privé.

En tout état de cause, pas un centre de formation dans ces entreprises, susceptible d'être utile, ne doit être aujourd'hui fermé. Mon ministère est prêt à passer toutes les conventions nécessaires en ce sens. J'ajoute que les appareils de formation des grandes entreprises, dont les capacités ne seraient pas pleinement utilisées, doivent aussi pouvoir servir à la formation des personnels des petites et moyennes entreprises du secteur géographique proche.

En outre, les grandes entreprises doivent également accueillir et former les jeunes, en application des nouvelles dispositions de formation en alternance.

Les représentants de toutes les entreprises publiques ont été reçus à mon cabinet pour étudier la manière de mettre en œuvre dans chacune d'elles ces dispositions, et pour fixer dès cette année des objectifs quantitatifs, entreprise par entreprise. J'attends des grandes entreprises privées un effort de même nature.

C'est dans cette direction que nous devons travailler. Mais c'est à l'opposé que vont les comportements traditionnels que vous avez très justement critiqués, madame le député, et contre lesquels le Gouvernement a pris depuis 1981 certaines dispositions qui limitent le cumul, en particulier par l'application de pénalisations.

Le Gouvernement entend mener la bataille de l'emploi dans tous les secteurs, celui des grandes entreprises comme les autres. Je veillerai à ce que les mesures qui ont été prises puissent y avoir leur plein effet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

L'application des mesures concernant les quotas laitiers aux jeunes agriculteurs souhaitant s'installer ou s'étant récemment installés crée de nombreuses difficultés. En effet, l'incertitude dans laquelle ces derniers se trouvent quant au montant des quotas susceptibles de leur être attribués a pour effet soit de différer leur installation, soit de créer un doute sur leur possibilité d'atteindre les objectifs qui sont inscrits dans des études prévisionnelles d'installation ou dans des plans de développement qui ont été agréés.

Voilà pourquoi je lui demande de préciser, d'une part, quelles dispositions il compte prendre pour que des informations précises puissent être données dans des délais rapprochés quant à la mise en application des quotas laitiers au cours de la campagne qui s'ouvre et, d'autre part, quelles mesures d'accompagnement il envisage de mettre en œuvre à l'égard tant des exploitants, qui dans certaines régions naturelles connaissent de très sérieuses difficultés, que des jeunes récemment installés ou qui attendent de pouvoir s'installer. (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, à l'issue de la seconde phase de la conférence laitière, le Gouvernement a réaffirmé son intention de poursuivre la politique de modernisation et d'installation dans la production laitière. Les quantités libérées par les aides à la cessation de la production laitière seront presque intégralement utilisées à cette fin durant les campagnes 1984-1985 et 1985-1986 qui s'est ouverte officiellement le 1^{er} avril dernier.

Les moyens financiers nécessaires pour servir toutes les demandes d'aide au départ enregistrées jusqu'au 31 août 1984 ont été dégagés. Ce sont environ 45 000 producteurs qui sont concernés et qui ont libéré au total environ 1 700 000 tonnes de lait.

Conformément aux vœux de l'interprofession, les entreprises ont pu réaffecter directement à leurs producteurs 90 p. 100 des quantités libérées sur la campagne écoulée par les producteurs bénéficiaires des aides à la cessation de livraisons de lait.

Les prioritaires ont bénéficié d'une allocation complémentaire sur la base minimale — j'y insiste — de 11 500 litres pour un jeune en cours d'installation et de 9 500 litres pour un titulaire d'un plan de développement.

Les laiteries qui ne disposaient pas de quantités libérées suffisantes pour constituer ou compléter les quantités de référence initiales des jeunes installés après le 31 mai 1984 ont demandé au commissaire de la République de proposer à l'office du lait de leur affecter les quantités nécessaires prélevées sur la réserve nationale, qui avait été constituée à la demande de la profession.

Les laiteries qui disposaient de références supplémentaires ont pu accorder à certaines catégories de producteurs, notamment aux jeunes, des attributions complémentaires.

Globalement, environ 400 000 tonnes ont été redistribuées par l'application de forfaits et environ 300 000 tonnes ont pu faire l'objet d'affectations supplémentaires.

En outre, et en complément de ces attributions, la caisse nationale de Crédit agricole étudie actuellement des dispositions en vue d'aménager l'endettement des producteurs de lait en phase d'installation ou de modernisation — des jeunes pour la plupart — qui rencontreraient des difficultés importantes pour honorer leurs engagements financiers.

L'ensemble de ce dispositif semble avoir permis à la France de ne pas dépasser sa référence nationale. De ce fait, aucun producteur ne devrait avoir à payer pour cette campagne le super-prélèvement, ce qui évite une charge financière supplémentaire.

Quant à la campagne qui s'est ouverte le 1^{er} avril, il est certain que nous devons prévoir de nouvelles mesures, notamment pour les jeunes; tel est en tout cas non souhaité et celui du ministre de l'agriculture. Nous ne pourrions toutefois valablement étudier celles-ci qu'une fois que le « paquet-prix » aura été bouclé à Bruxelles; un conseil des ministres se tient aujourd'hui même à Luxembourg. Une concertation pourra alors s'amorcer avec la profession afin d'examiner quelles inflexions il convient d'apporter au système mis en application durant la première campagne et que certains trouvent un peu rigide, ce qui est sans doute vrai. (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.)

SHELL-FRANCE

M. le président. La parole est à M. Mortelette.

M. François Mortelette. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Fin janvier dernier, le Gouvernement a libéré les prix des carburants. M. le ministre de l'économie s'est par la suite inquiété de l'évolution de ces prix et a réaffirmé que les pouvoirs publics « ne sauraient tolérer que des ententes plus ou moins affichées ne faussent le jeu de la concurrence ».

Le président d'une multinationale a affiché des positions personnelles sévères à l'encontre de la politique gouvernementale.

Trois mois après la mise en œuvre de ces mesures, peut-on faire le point sur leurs effets ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Brocard, Labarrère avec nous !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. De toute façon, aujourd'hui vous dormez ! (Sourires.)

Comme vous le rappelez, monsieur Mortelette, les prix des carburants, du raffinage jusqu'au stade final de commercialisation, ont été libérés à la fin du mois de janvier.

Cette libération a provoqué immédiatement des mouvements de prix à la pompe, très diversifiés selon les régions et les produits, mais il est patent que des baisses sensibles, de huit centimes en moyenne, ont été constatées au cours du mois de février dernier.

Le consommateur ne s'est pas trompé sur le choix du Gouvernement dont il n'a eu qu'à se féliciter.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il a pu relever que la libération des prix avait permis d'apporter une modification du comportement des professionnels dans des secteurs protégés, comme la vente des carburants sur les autoroutes. Vous devez d'ailleurs le savoir, monsieur Mortelette, puis-que vous empruntez fréquemment l'autoroute.

Enfin, en cas de dérapage, un dispositif servant de garde-fou pourrait protéger les consommateurs.

Certes, le passage d'un prix administré à un prix soumis à la seule loi du marché est difficile. Mais la libération des prix donne à l'industrie française du raffinage une souplesse de gestion dont le Gouvernement est sûr qu'elle fera un bon usage pour notre potentiel industriel et pour le consommateur et ce, dans un contexte international difficile.

C'est ainsi que les prix de l'essence et du supercarburant ont augmenté de plus de 20 p. 100 sur le marché international de Rotterdam depuis le début du mois de janvier. Cette évolution qui pèse évidemment sur les prix de détail ne manque pas d'être préoccupante tant pour les responsables des compagnies pétrolières que pour le Gouvernement.

Elle n'autorise pas cependant, bien au contraire, à porter un jugement négatif sur la politique du Gouvernement. Cette dernière permet en effet au consommateur de bénéficier de prix inférieurs à ceux pratiqués dans la plupart des pays européens, ce qui n'était pas le cas avant la réforme.

Ce dernier élément, comme les autres, montre bien que nous avons eu raison de faire cette réforme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Rires et exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

RADIOS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré, Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, la loi du 29 juillet 1982 qui, en particulier, autorise et réglemente les radios locales privées a marqué une très nette avancée du champ des libertés en France.

Une telle innovation, le succès de cette disposition — la Haute Autorité a, en effet, autorisé plus de 1 200 radios privées — ne peuvent qu'entraîner certains problèmes qui étaient imprévisibles au départ.

Par exemple, l'autorisation de la Haute Autorité est accordée à un moment donné. Or, on constate que, par la suite, des évolutions importantes interviennent dans les radios autorisées : changement de statut, changement de dirigeants, changement de financeurs, etc. Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudrait prévoir que, après l'autorisation, les dossiers de chaque radio privée soient régulièrement réexaminés de façon à vérifier la conformité aux déclarations faites à l'origine et, éventuellement, la réalité de l'existence et de l'audience de ces radios ?

Enfin ne vous semble-t-il pas nécessaire d'élargir au maximum les possibilités d'attribution de fréquence pour des radios réellement locales, souvent associatives qui, elles, respecteront la loi ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'exercice de la liberté que constitue l'ouverture du droit à l'expression radiophonique nécessite un travail considérable des organismes créés par la loi. Dès la procédure de délivrance de l'autorisation, il est important en effet que la Haute autorité de la communication audiovisuelle ait une connaissance parfaite

des conditions dans lesquelles la demande est formulée. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour expliquer brièvement que si cette procédure paraît souvent longue c'est parce qu'elle est complexe.

Avant que le dossier ne fasse l'objet d'un examen attentif par la Haute autorité, un avis est demandé à la commission consultative, à l'établissement public de diffusion, T.D.F., ainsi qu'au comité d'étude de la répartition géographique de stations radio-électriques — le Coresta — afin de s'assurer que le site, la fréquence et la puissance d'émission ne risquent de perturber ni une autre station privée autorisée ni les services publics de sécurité ou de radiodiffusion.

Vous avez raison de souligner le fait que les demandeurs ne font pas toujours connaître avec suffisamment d'exactitude les conditions dans lesquelles ils entendent exploiter leur station, ce qui entraîne pour le dossier de demande des allers et retours entre les intéressés et les différents organismes consultés.

Mais une fois l'autorisation accordée — elle l'est pour trois ans — il faut s'assurer que les conditions de cette autorisation et du cahier des charges qui l'accompagne sont respectées par chacune des radios locales. C'est ainsi que tout changement de situation juridique doit être signalé à la Haute autorité. De même, lorsqu'une radio précédemment autorisée a décidé de recourir au financement publicitaire, elle doit en aviser la Haute autorité. En cas de violation grave de dispositions du cahier des charges, notamment dans les cas d'abus de puissance d'émission, la procédure de suspension d'autorisation est mise en œuvre. Elle a été appliquée notamment dans la région parisienne.

Enfin, en cas d'arrêt des émissions de certaines stations autorisées, la procédure de retrait de l'autorisation est engagée. La situation de plusieurs radios autorisées qui sont considérées comme n'utilisant pas effectivement leurs fréquences a fait l'objet d'un examen par la commission consultative. Les dossiers ont été transmis à la Haute autorité de la communication audiovisuelle.

De tels constats suivis d'effets juridiques donneront l'occasion de faire accéder à la modulation de fréquence d'authentiques radios locales. Je me soucie comme vous-même du maintien et du développement de ces radios locales conviviales, associatives dans un système dont je ne peux que constater qu'il est trop souvent, surtout dans les grandes villes, dominé par des personnes qui demandent et exploitent des autorisations à des fins commerciales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot, Ma question s'adressait à M. le ministre de l'éducation nationale.

En retirant le projet de loi Savary, le Président de la République et le Gouvernement avaient paru tenir compte de la volonté exprimée par les familles françaises. Lorsqu'il a présenté un nouveau texte, je me souviens que M. Chevènement nous a tenu des propos rassurants à l'intention des responsables de l'enseignement privé. Or, tout ce passe comme si on s'éloignait progressivement, mais sûrement, des intentions proclamées et que l'engagement de faire preuve d'équité était perdu de vue.

Il ne s'agit pas d'un procès d'intention, et notre inquiétude est si grande que j'aimerais obtenir une réponse claire aux trois questions suivantes.

Première question : le ministre de l'éducation nationale entend-il, lorsqu'il prendra le prochain décret sur la nomination des maîtres, donner à la loi une application simple fondée sur la confiance à l'égard des responsables des établissements ou, au contraire, va-t-il s'orienter vers des procédures compliquées traduisant la méfiance à l'égard des chefs d'établissement et conduisant, à terme, au retour en force de l'administration ? Si cette dernière hypothèse était la bonne, M. Chevènement abandonnerait le souci d'être simple et clair qu'il a souvent affirmé au cours des débats. J'ajoute qu'on voit bien comment l'autorité académique pourrait contourner l'accord du chef d'établissement prévu par la loi en laissant les postes vacants ou en se contentant de les pourvoir avec des suppléants.

Deuxième question : peut-on éclairer les familles et les responsables sur les conditions dans lesquelles se déroulera la rentrée ? Faute de postes et, sans doute, si un apaisement n'est pas apporté dans les semaines qui viennent sur ce point, faute d'une enveloppe d'heures supplémentaires suffisante, on peut craindre que certains cycles de formation ne soient purement et simplement interrompus, au détriment des jeunes qui s'y sont engagés. Le nombre des postes inscrits dans la loi de finances a été

calculé par rapport à la rentrée de 1983. Ce chiffre doit être actualisé, et je pense que M. le ministre de l'éducation nationale nous montrera à cette occasion que l'équité dont il souhaitait faire preuve en la matière sera suivie d'effets.

La troisième question a trait à une situation d'ores et déjà très critique. Les crédits alloués à la formation permanente des maîtres de l'enseignement privé s'élevaient à 81 millions de francs en 1982. Ils sont de 55 millions pour l'année budgétaire 1985. Si ces sommes ne sont pas revalorisées un tant soit peu, c'est tout le système de formation permanente des maîtres qui sera remis en cause et on peut déjà prévoir que certains centres de formation devront fermer. Ce serait d'autant plus paradoxal que le ministre de l'éducation nationale a rappelé, à plusieurs reprises, l'importance qu'il attachait, à juste titre, à la formation permanente des maîtres.

Sur ces trois sujets, le ministre de l'éducation nationale est-il en mesure de dissiper les inquiétudes qui se font jour, autrement, bien sûr, que par quelques paroles apaisantes ? Les responsables de l'enseignement privé et les parents veulent des réponses claires et précises. Ils n'entendent pas que les établissements auxquels ils s'adressent pour l'éducation de leurs enfants se trouvent insidieusement marginalisés au sein d'un ensemble éducatif que le Gouvernement prétend par ailleurs promouvoir tout entier. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais vous donner lecture aussi fidèlement que possible, de la réponse que vous aurait faite M. Chevènement s'il n'était pas en déplacement.

Pour la désignation des maîtres, vous savez que la loi du 25 janvier 1985 a rétabli les dispositions de celle du 31 décembre 1959 selon lesquelles la nomination des maîtres exerçant dans des classes sous contrat d'association est faite par l'autorité académique en accord avec le chef d'établissement.

Le ministre de l'éducation nationale s'était engagé, au moment du vote de la loi, à ce qu'une concertation préalable soit mise en place pour permettre de recueillir l'accord du chef d'établissement dans les meilleures conditions. Cet engagement a été tenu.

Je puis d'ores et déjà vous dire qu'à l'issue de cette concertation qui a été très complète, un accord très large s'est dégagé sur la création d'une instance multipartite où seront représentés, d'une part, l'administration, d'autre part, les représentants syndicaux des maîtres et des chefs d'établissements privés, et qui aura pour rôle d'examiner les candidatures. A cette fin, elle recueillera l'avis des chefs d'établissements, puis fera des propositions au recteur. Celui-ci prendra, comme le prévoit la loi, la décision finale sans pouvoir en aucun cas imposer au chef d'établissement un maître dont celui-ci ne voudrait pas.

Le texte d'application, un décret en conseil des ministres, a été, conformément à ce qui avait été promis, négocié par les services de l'éducation nationale avec toutes les parties intéressées. Vous voyez ainsi que les dispositions dont je viens de faire état sont simples et claires.

Ce projet de texte va maintenant être soumis aux instances consultatives — commission de l'enseignement général et technique, puis Conseil d'Etat — avant d'être inscrit à un conseil des ministres dans les prochaines semaines. Je pense qu'il sera de nature à apaiser définitivement les inquiétudes et les méfiances qui se font jour, parfois, ici ou là. Vous mesurez que, sur ce point, une solution très équilibrée a pu être dégagée.

En ce qui concerne la rentrée scolaire 1985-1986, les emplois affectés aux établissements privés sous contrat d'association ont été calculés comme le prévoit la loi de finances, par application des règles et des critères eux-mêmes applicables à l'enseignement public.

Cela signifie que le ministère de l'éducation nationale a rapporté le nombre d'emplois nouveaux dans le public, lui-même calculé en fonction de critères objectifs — comme le rapport : nombre d'heures d'enseignement sur effectifs d'élèves — au taux d'effectifs scolarisés dans les établissements privés.

Par référence aux 1 199 créations nettes d'emplois d'enseignement dans le public, les établissements privés bénéficient donc de 275 emplois nouveaux.

Je précise, monsieur le député, que le taux de scolarisation retenu pour les établissements privés a été le plus favorable, soit 23 p. 100, alors que, dans le premier et dans le second degré, ce taux est inférieur à 17 p. 100.

Certains — dont vous êtes — relèvent néanmoins que ce mode de calcul ne tient pas compte de l'augmentation globale d'effectifs qu'ont connue les établissements privés à la rentrée

de 1984. En réalité, cette prise en compte était impossible, les chiffres n'étant pas connus à la date où est arrêté le budget. Mais elle se répercutera nécessairement et mécaniquement sur le taux appliqué aux établissements privés pour le calcul des emplois dont ils bénéficieront à la rentrée de 1986.

Votre troisième question concerne la formation permanente des maîtres du privé. Vous craignez, monsieur le député, que cette formation ne soit mise en cause et que le Gouvernement ne respecte pas les obligations que lui fait la loi de financer la formation continue des maîtres du privé comme celle des maîtres du public. En fait, le Gouvernement respecte ses obligations. Vous savez que le principal organisme chargé de la formation continue des maîtres des établissements privés — l'U.N.A.P.E.C. — a reçu en 1984 une subvention de l'ordre de 62 millions de francs. Vous avez rappelé le chiffre de 1985. Il résulte des contraintes qui ont présidé à l'élaboration du titre IV de la loi de finances pour 1985 qui comprend les crédits de subvention ou d'intervention de tous les départements ministériels, y compris celui de l'éducation nationale. Mais le ministre de l'éducation nationale me prie de vous faire savoir qu'il a retenu le principe d'un report sur 1985 de crédits non utilisés en 1984 au profit de l'U.N.A.P.E.C. C'est une mesure d'apaisement.

Par ailleurs, la convention qui lie le ministère de l'éducation nationale et cet organisme fait l'objet d'une nouvelle négociation en vue de décentraliser une large partie des crédits versés à l'U.N.A.P.E.C. : ils seront désormais directement versés aux associations régionales, les A.R.P.E.C. Le Gouvernement ne néglige donc pas ses devoirs envers la formation permanente des maîtres du privé.

J'espère que ma réponse vous aura apporté quelques informations utiles. Le Gouvernement tient compte, comme la représentation nationale et vous-même le souhaitez, des vœux exprimés par les Français, et son engagement de justice, de clarté et d'équité sera tenu. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

INADAPTATION DES MÉCANISMES D'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Je ne le vois pas au banc du Gouvernement. Peut-être est-il en train de faire un pont, à moins qu'il n'en inaugure un puisque cela relève de sa responsabilité. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a que cinq ministres présents !

M. Jean Briane. Après avoir rappelé nos inquiétudes dues à l'insuffisance des efforts réalisés en faveur du logement, qu'il s'agisse des constructions neuves, de l'amélioration ou de la réhabilitation du patrimoine de logements existants, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur la très nette insuffisance des crédits affectés au financement de la prime à l'amélioration de l'habitat. En ce domaine un très grand retard s'est accumulé dans certains départements, notamment en Aveyron.

Il est vrai que les services du ministère de l'urbanisme prennent la précaution de prévenir par écrit les candidats à une telle prime que celle-ci ne constitue pas un droit, mais une aide qui n'est accordée que dans la limite des crédits mis tous les ans à leur disposition.

Comme une priorité est accordée aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, qui bénéficie également aux personnes âgées et aux handicapés, ceux qui ne se trouvent dans aucun de ces cas — il en est ainsi, notamment, de nombreux ruraux situés en secteurs diffus — n'ont aucune chance de se voir accorder la prime dont ils ont pourtant tenu compte lors de l'élaboration de leur plan de financement, lequel se trouve de ce fait déséquilibré. Ils en éprouvent une véritable gêne, voire des difficultés. Je comprends que le Gouvernement ne puisse, pour des raisons budgétaires, financer les primes à la construction à guichet ouvert. Mais vous comprendrez que certains bénéficiaires potentiels aient le sentiment d'avoir été floués.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour remédier à cette insuffisance des crédits destinés à la prime à l'amélioration de l'habitat ? Plus généralement, que compte-t-il faire, notamment en matière de crédit, pour relancer le secteur de la construction qui connaît actuellement des difficultés majeures ? *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. *(Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie de votre enthousiasme. Vraiment, vous me donnez l'impression d'être le dernier carré. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est plutôt du dernier carré des ministres qu'il faut parler !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je savais que je finirais bien par vous réveiller ! Car depuis le début vous dormez !

M. Francis Geng. C'est l'hôpital qui se moque de l'infirmerie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous en prie ! Pour ce que vous avez fait pour les hôpitaux quand vous étiez au pouvoir ! (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Barrot. Ça alors !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis président du conseil d'administration d'un hôpital depuis longtemps, monsieur Barrot, et je crois qu'il vaudrait mieux que vous parliez d'autre chose !

M. Robert-André Vivien. Les provocations de M. Labarrère sont inadmissibles !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et les interruptions de M. Vivien ne le sont pas moins !

Monsieur Vivien, vous adorez que l'on vous provoque, seulement vous avez beaucoup moins de répartie qu'autrefois !

M. Robert-André Vivien. Mais non, monsieur Labarrère, je veux simplement que le travail parlementaire soit sérieux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais d'abord présenter les excuses de M. Quilès qui est en voyage en Chine.

J'en viens à la question de M. Briane qui méconnaît beaucoup de faits. Vous savez, monsieur Briane, que l'amélioration de l'habitat est une des priorités du Gouvernement depuis 1981. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. C'est moi qui ai créé l'A. N. A. H. !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ne parlez pas du passé, monsieur Vivien !

Les chiffres sont clairs, messieurs de la droite ! Les crédits budgétaires consacrés à cette action ont doublé entre 1980 et 1984, passant de 1 à 2 milliards. De plus, ils ont été complétés par l'apport du fonds spécial de grands travaux qui a permis de dégager plus de 2 milliards de francs depuis 1982 pour les travaux d'amélioration du parc locatif social.

Un effort comparable a été consenti sur les financements privés par l'abaissement en avril 1984 du pourcentage minimal de travaux à réaliser dans une opération d'acquisition, cette amélioration étant financée par des prêts conventionnés. Le résultat de cette mesure a été immédiat puisque le nombre de ces prêts a doublé.

M. Robert-André Vivien. Vous ne comprenez rien à ce que vous lisez !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Vivien, je comprends mieux ce que je lis que vous ce que vous dites !

Sur proposition de M. Quilès, les conseils des ministres du 28 novembre 1984 et du 23 janvier 1985 ont adopté un ensemble de dispositions renforçant cette action. Je me permets de les rappeler à M. Briane qui fait semblant de les ignorer alors qu'il les connaît fort bien.

M. Jean Briane. Je vous ai parlé des primes !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Les mesures suivantes ont été arrêtées.

La création d'un prêt conventionné pour travaux dont le montant minimum a été abaissé à 25 000 francs. Rappelez-vous ce qu'il en était de votre temps, messieurs de l'opposition.

Le renforcement des aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par une réévaluation importante du montant unitaire de ces aides, de 15 à 20 p. 100 en moyenne, et le lancement à titre expérimental d'une subvention calculée en pourcentage au lieu du système actuel du forfait.

La création d'une aide nouvelle pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et de travaux de sécurité dans les H. L. M. Deux cent cinquante mille logements au total peuvent bénéficier de ces subventions pour lesquelles un crédit de 300 millions de francs a été dégagé. Vous, vous ne vous êtes jamais vraiment occupé des H. L. M. !

M. Robert-André Vivien. Nous en avons construit 400 000 et vous seulement 200 000 !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Parallèlement, la décision était prise de financer sur la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux la réhabilitation lourde de 20 000 logements supplémentaires, soit une aide de 300 millions de francs.

Enfin, une campagne de mobilisation des professionnels et de l'opinion sur la déduction des charges d'habitation a été engagée, avec notamment l'appui des syndicats de copropriété.

Je rappellerai également les mesures fiscales contenues dans la loi de finances pour 1985, qui prévoit une réduction d'impôt équivalente à 25 p. 100 du coût des travaux de grosses réparations effectuées par les ménages dans le logement qu'ils occupent.

Je rappellerai, en outre, le projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat dans le courant du mois dernier. Il comporte une forte augmentation de la réduction d'impôt pour les travaux d'économies d'énergie, dont le plafond sera désormais porté à 12 000 francs, au lieu de 8 000 francs actuellement.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous augmentez les loyers des H. L. M. !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il comporte enfin l'utilisation des livrets d'épargne-logement à la réalisation de travaux dans les résidences secondaires.

Vous constatez, mesdames, messieurs, l'importance et le nombre des mesures ainsi décidées par le Gouvernement. Leur caractéristique est précisément d'être adaptées à la diversité des situations : parc social ou parc privé, patrimoine locatif ou en accession à la propriété, financements publics ou privés, subvention ou aide fiscale. Dans tous les cas, l'amélioration de l'habitat bénéficie d'une situation privilégiée. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Dans ces conditions, parler d'adaptation me paraît donc méconnaître la réalité des faits.

M. Jean Briane. Vous lisez une réponse préparée, mais vous ne répondez pas à ma question.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est évident, mesdames, messieurs les députés de la droite, que, dès qu'une mesure importante et positive est prise par le Gouvernement — et, d'ailleurs, toutes les mesures du Gouvernement sont importantes et positives — vous la niez. Nous sommes en train de réussir dans le domaine du logement ce que vous n'êtes jamais parvenus à faire. Les Français s'en souviendront l'an prochain. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

DIFFICULTÉS DES MARAÎCHERS ET SERRISTES

M. le président. La parole est à M. René Haby.

M. René Haby. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Agriculture, mais elle concerne également M. le ministre de l'Économie.

M. Robert-André Vivien. C'est Labarrère qui répondra ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. René Haby. Elle vise à obtenir une solution aux problèmes d'une catégorie de producteurs agricoles, relativement limitée dans ses effectifs, mais qui témoigne d'un dynamisme exemplaire. Cette catégorie est distribuée géographiquement sur l'ensemble du pays. Ma circonscription de Lunéville en compte pour sa part un certain nombre. Je veux parler des producteurs de fruits, de fleurs et de légumes sous serres chauffées.

Depuis le premier choc pétrolier, en 1974, ils ont ressenti durement la montée des prix de l'énergie.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. René Haby. Pour les seules années 1983 et 1984, la hausse du prix du fioul lourd s'élève à 48 p. 100. La vague de froid de l'hiver dernier a, bien entendu, accru la conséquence du phénomène sur les coûts.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. René Haby. J'ajoute que la T.V.A. sur ce type de combustible atteint 18,6 p. 100 et qu'elle n'est pas remboursable.

Il résulte de tout cela une distorsion importante entre les coûts pour les producteurs français et ceux de certains de leurs collègues de la Communauté.

M. Emmanuel Aubert. C'est exact !

M. René Haby. La dépense d'énergie est inférieure de 250 000 francs par hectare et par an, en serre froide, entre la Hollande et la France.

Cette différence atteint près d'un million de francs par an et par hectare en serre chaude.

Bien entendu, ces coûts élevés pèsent lourdement sur les prix de revient français, lesquels supportent de plus en plus mal la concurrence étrangère. Notre balance export-import de 1984 est en déficit de 1,6 milliard de francs pour les cultures ornementales et de 1,5 milliard de francs pour la production de tomates sous serre.

Est-ce que des allègements fiscaux ou des contrats à tarif aménagé avec E.D.F.-G.D.F. ne permettraient pas d'améliorer cette situation ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. Francis Geng. Ce n'est pas Labarrère qui répond ? (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Non ! Ce n'est pas moi. (Sourires.)

M. Francis Geng. Dommage ! La question est trop sérieuse.

M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. La question est effectivement sérieuse.

Je pensais, monsieur Haby, que vous m'interrogeriez plutôt, ainsi que vous me l'aviez annoncé, sur le problème du gel et des calamités subies au mois de janvier par les maraîchers-serristes, et je voulais vous donner sur ce point certaines informations, qui, de toute façon, ne sont pas étrangères à votre question, puisqu'il s'agit en l'occurrence des conditions économiques dans lesquelles travaillent ces maraîchers-serristes, nombreux dans votre département.

A la suite des graves difficultés dues aux grands froids de janvier dernier, des missions d'enquête ont été constituées à la diligence des commissaires de la République.

S'agissant de votre département, je suis en mesure de vous dire que le comité départemental d'expertise s'est réuni ce matin même. L'appréciation réelle des effets du gel était jusqu'à présent difficile, puisque, tant que le printemps n'avait pas « démarré » et que le cycle végétatif n'avait pas repris, on ne pouvait apprécier les pertes avec exactitude.

Ce comité départemental d'expertise a demandé que soit engagée la procédure relative au régime des garanties des calamités agricoles.

Dans ces conditions, le préfet de votre département va proposer que soit pris un arrêté portant octroi des prêts spéciaux bonifiés du Crédit agricole aux maraîchers-horticulteurs et pépiniéristes sinistrés.

Par ailleurs, un dossier demandant la reconnaissance du caractère de calamité agricole à ces basses températures afin de permettre aux horticulteurs et pépiniéristes sinistrés de bénéficier des indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles doit m'être transmis dans les meilleurs délais par le commissaire de la République. Dès réception de cette demande, mon ministère saisira la commission des calamités agricoles.

Enfin, pour que cette commission puisse se prononcer sur une éventuelle prise en charge des dommages causés aux cultures sous abri et serres chauffées, j'ai demandé aux commissaires de la République des départements concernés, dont le vôtre, de me faire parvenir toutes informations sur les conditions d'indemnisation par les organismes d'assurances.

Vous voyez que nous nous préoccupons du sort de cette catégorie socioprofessionnelle.

Il apparaît d'ores et déjà que, jusqu'en octobre 1984, seules étaient assurables les conséquences des dommages causés à la structure même de la serre. A la fin de 1984, quelques contrats multirisques offrant une garantie beaucoup plus large ont pu être souscrits. J'ai demandé aux commissaires de la République de me communiquer le nombre de contrats souscrits et de m'indiquer quelles garanties étaient offertes par ces contrats.

Je tiens également à rappeler que les prêts spéciaux du Crédit agricole et les indemnités du fonds de garantie sont réservés aux agriculteurs dont les pertes de production sont supérieures à un certain pourcentage.

En revanche, ces dispositions restrictives ne s'appliquent pas aux pertes de fonds, comme la destruction de pépinières, ce qui assure une meilleure indemnisation.

M. René Haby. Vous ne répondez pas à ma question !

M. Emmanuel Aubert. Cela n'a rien à voir avec la question de M. Haby.

M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt. Si ! Nous sommes au cœur de la question : il s'agit de savoir dans quelles conditions économiques s'exerce cette profession.

M. Francis Geng. Il répond moins bien que Labarrère !

Un député de l'union pour la démocratie française. Il lit la fiche qu'on lui a préparée.

M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt. C'est bien sur ce problème majeur que portait la question de M. René Haby.

M. Emmanuel Hamel. Il a parlé de compétitivité !

M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt. M. Haby a appelé mon attention sur les conséquences du gel de janvier dernier. J'essaie de répondre de façon aussi précise que possible.

Peut-être la question n'intéresse-t-elle pas certains d'entre vous dans la mesure où elle revêt un caractère ponctuel.

M. Emmanuel Aubert. Si, si !

M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt. Alors, si elle vous intéresse, écoutez ma réponse jusqu'au bout ! (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. Francis Geng. Nous, on veut Labarrère ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, ces sinistrés pourraient solliciter le bénéfice de dégrèvements fiscaux prévus par le code des impôts, ce qui répond, je crois, au souci de M. Haby.

Ces mauvaises conditions atmosphériques ont également eu pour conséquence la mise en chômage technique de nombreux salariés. Aussi une allocation spécifique pourra-t-elle être attribuée à ces travailleurs, sur décision de l'autorité administrative compétente, dans une certaine limite.

A cette allocation viendront s'ajouter les allocations complémentaires pour chômage partiel qui résultent de l'application des accords professionnels conclus en la matière.

Pour ce qui est des conditions de la concurrence avec les producteurs étrangers et des problèmes fiscaux qui peuvent se poser, sachez, monsieur Haby, que je m'entretiendrai de ce problème avec le ministre de l'économie, car cette affaire relève de sa compétence. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé. J'aurais pu le faire aujourd'hui si vous m'aviez annoncé que votre question porterait également sur cet aspect et non pas simplement sur l'indemnisation des dégâts causés par le froid au mois de janvier dernier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Un ministre doit savoir répondre sur-le-champ.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je rappelle que la prochaine séance de questions au Gouvernement aura lieu le mardi 7 mai, à seize heures.

Je vais maintenant suspendre la séance, qui sera reprise à dix-huit heures.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinq, sous la présidence de M. Jacques Roger-Machart.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RAPPELS AU REGLEMENT ET DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Mon rappel au règlement se fonde sur le troisième alinéa de l'article 58.

— 4 —

A mon ami Théo Vial Massat, qui s'indignait en notre nom, au cours des questions d'actualité, de la visite du président Reagan au cimetière S.S. de Bitburg, le Gouvernement n'a pas fait d'autre réponse que celle opposée la semaine dernière à la question de Roland Mazoin, député d'Oradour-sur-Glane.

Le Gouvernement déclare : nous n'y sommes pour rien. C'est vrai. Mme le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes a d'ailleurs rappelé tout à l'heure que le président de la République s'est rendu au Struthof dimanche dernier. Il m'y avait invité : j'y étais. Mais le sacrifice des héros de la Résistance, le génocide des années 39-45 perpétré contre tous ceux qui s'opposaient au fascisme hitlérien ne peut se satisfaire de l'argument selon lequel il ne faut pas se mêler des affaires des autres.

Le Gouvernement éprouve donc davantage de scrupules que l'ambassadeur américain Galbraith qui, à plusieurs reprises, s'est prononcé sur des problèmes de politique intérieure française.

Or l'émotion est grande aux Etats-Unis, en Israël, en République fédérale d'Allemagne, dans tous les pays d'Europe — je pourrais dire, comme en son temps le général de Gaulle, de l'Atlantique à l'Oural. Elle est grande en France, parmi les résistants, parmi les familles des déportés résistants comme parmi celles des déportés raciaux. Nous y avons tous vu une mise en cause de ce que nous avons vécu il y a plus de quarante ans.

Certes, les morts sont morts, mais les uns pour les libertés et les autres au service de la tyrannie.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas eu un seul mot pour critiquer un tant soit peu — ce qu'a fait Mme Thatcher — l'assimilation des S.S. aux victimes de l'hitlérisme. Les bourreaux, même simples exécutants, ne sont pas innocents.

Aussi je propose que l'Assemblée, en suspendant ses travaux pendant cinq minutes, fasse savoir clairement sa réprobation à l'encontre de l'acte qui, le 5 mai, fera se recueillir le chef de l'Etat américain — alors qu'il y a quarante ans les Américains étaient nos alliés dans la coalition antinazie — sur les tombes des S.S. Et sur cette demande de suspension, je demande un vote. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. André Bellon, pour un rappel au règlement.

M. André Bellon. Monsieur le président, notre collègue Ducoloné vient d'évoquer un problème qui fait appel à la conscience de chacune et chacun d'entre nous. Il est vrai que nous ne pouvons pas être indifférents devant tout ce qui rappelle ce passé, ni devant tout geste, quel qu'il soit et de qui que ce soit, qui tendrait à banaliser une certaine période, à banaliser l'atrocité qui a marqué l'époque de l'hitlérisme et du fascisme.

Je crois exprimer l'opinion de la majorité de mes collègues, lorsque je déclare que nous ne pouvons pas rester indifférents. Mais nous devons le faire avec, comme on le dit de façon banale, notre « quant-à-nous ». C'est-à-dire qu'il nous revient d'apprécier les faits et de faire les gestes nécessaires qui soulignent notre rejet d'une certaine page d'histoire, notre condamnation de ces faits. Nous ne le faisons pas par rapport aux gestes de tel ou tel à l'extérieur, mais par rapport à nous-mêmes, à notre combat ou tout au moins à celui de notre peuple.

Bien que non mandaté par le groupe socialiste, je crois exprimer son opinion en indiquant que nous souhaitons, nous aussi, rappeler cette période. Aussi je demande que, lors de la séance des questions d'actualité du 7 mai, c'est-à-dire la veille du 8 mai, l'Assemblée nationale observe une minute de silence à la mémoire des victimes de la déportation.

M. le président. Mes chers collègues, je suis saisi de deux propositions : l'une de M. Ducoloné tendant à suspendre la séance — demande que je dois mettre aux voix en vertu de l'article 58-3 du règlement ; l'autre de M. Bellon visant à faire observer, lors de la séance des questions d'actualité du 7 mai, une minute de silence à la mémoire de tous les déportés et victimes du nazisme. Je transmettrai cette dernière proposition à la conférence des présidents.

M. Guy Ducoloné. Le 7 mai, nous déposerons des gerbes.

M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension de séance.

(La demande de suspension de séance est adoptée)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

CREATION D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la création d'établissements d'enseignement public (n° 2618, 2649).

La parole est à M. Poignant, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Poignant, rapporteur. En rapportant ce projet de loi, il ne me déplaît pas de rapporter la dernière des dispositions simples et pratiques que vous aviez annoncées à la fin du mois d'août 1984, monsieur le ministre de l'éducation nationale. Ma tâche est d'ailleurs facilitée par les discussions qui ont déjà eu lieu sur ce sujet à l'Assemblée nationale en 1984.

Pour expliquer, commenter et comprendre ce projet de loi, j'énumérerai quelques idées simples et que je crois de bon sens.

Ce projet part d'abord d'une réalité : l'enseignement public n'est pas présent sur tout le territoire de la République. Il est bien connu que des zones entières restent encore dépourvues d'écoles publiques ou d'établissements publics du second degré.

Entendons-nous bien sur ce point. Cette absence n'est pas la règle. Elle est d'ailleurs concentrée ou limitée, pour des raisons historiques, à quelques secteurs : c'est le cas notamment des académies de Rennes et de Nantes.

J'ajoute que les élus, notamment les maires, ne sont pas toujours les responsables de cette situation : l'Etat, en supprimant des postes, a parfois contraint des écoles à disparaître.

Il ne faudrait pas non plus accuser les élus de ne pas vouloir d'établissement public sur leur territoire. Toutefois, il faut le reconnaître, il y a quelques récalcitrants...

M. Didier Chauat. Eh oui !

M. Bernard Poignant, rapporteur. ...que l'idéologie pousse bien souvent à un entêtement qui serait ridicule s'il ne touchait pas à l'éducation des enfants. Chacun a d'ailleurs en mémoire plusieurs exemples : des récents, comme celui de la petite commune d'Andrezé, dans le département de Maine-et-Loire, ou de plus anciens. En tant que représentant du département du Finistère, je me souviens qu'au cours de ces dix dernières années, trois communes ont illustré cet entêtement.

Je me permettrai d'ailleurs, monsieur le ministre, de vous offrir tout à l'heure l'enregistrement d'une chanson composée il y a dix ans par l'inspecteur d'académie du Finistère au sujet de l'implantation d'une école publique dans la petite commune récalcitrante de Plogonec, commune que M. Jean Corneé connaît bien puisque son grand-père y était sabotier.

M. Jean-Claude Gaudin. Oh là là !

M. Bernard Poignant, rapporteur. Je vous ferai donc cadeau de cet enregistrement qui n'a pas été commercialisé et qui n'a été distribué qu'en nombre limité.

M. Jean-Claude Gaudin. M. le ministre devra chanter ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Il est dommage que tous vos collègues ne puissent en profiter !

M. Bernard Poignant, rapporteur. Je doute que le règlement l'autorise ! (Sourires.)

M. Jean-Claude Gaudin. Si les paroles sont de M. Corneé !

M. Bernard Poignant, rapporteur. Fondé sur une réalité, ce projet de loi a aussi une mission. Elle est simple : faire respecter, sur le territoire de la République, la liberté des parents.

On entend souvent dire : c'est bien d'invoquer cette liberté en créant des écoles publiques là où il n'y en a pas, mais il faudrait en faire autant dans l'autre sens. Cet argument, à mon avis, ne tient pas. Une école privée nait où elle veut et quand elle veut.

M. Jean-Claude Gaudin. Quand elle peut !

M. Bernard Poignant, rapporteur. L'Etat n'est pour rien dans sa création. Qu'il l'associe par contrat à un service public dont il a la charge et qu'il l'aide financièrement, c'est une autre affaire !

En revanche, l'école publique doit être accessible à tous sur l'ensemble du territoire. Son absence crée un manquement à la liberté. Dès lors que des parents en nombre suffisant demandent la création d'une école publique, et que les postes sont pourvus, personne ne doit pouvoir s'y opposer, même si cette école commence à fonctionner dans une simple baraque.

Ce projet de loi a aussi un objectif simple : donner à l'Etat les moyens juridiques de remplir son devoir.

Le préambule de la Constitution de 1958 a repris celui de la Constitution de 1946. Je me permets d'en citer un extrait : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

On ne saurait être plus clair.

Si la liberté de l'enseignement a valeur constitutionnelle dans notre pays, ce devoir impose lui aussi des exigences précises. Aujourd'hui, d'ailleurs, les lois de décentralisation nous obligent à voter ce texte afin que l'Etat, en cas de carence, ne soit pas démuné pour remplir ce devoir.

Je rappelle que ce texte a déjà une petite histoire.

Le projet de loi présenté par Alain Savary au printemps de 1984 comportait déjà cette disposition. Elle a connu le même sort que le projet lui-même et je n'y reviens pas. Le projet de loi de finances pour 1985 l'a reprise, mais le Conseil constitutionnel l'a annulée.

Deux décisions de la haute juridiction ont inspiré la recherche d'un nouvel équilibre. La première concernait la passation des contrats d'association pour les établissements privés : aucune collectivité territoriale ne peut s'y opposer. La deuxième, que je viens d'évoquer, portait sur la création d'établissements publics par l'Etat : le Conseil a considéré qu'une telle disposition ne pouvait figurer dans une loi de finances. Une nouvelle loi ordinaire était donc nécessaire pour retrouver l'équilibre : tels sont l'objet de notre débat d'aujourd'hui et la conclusion de cette brève histoire.

Ce projet de loi a un contenu simple puisqu'il comporte un article unique. La commission l'a adopté sans opposition.

L'essentiel du dispositif retenu est le suivant.

Premièrement, c'est l'Etat qui crée et transfère les établissements. Je souhaite au demeurant, monsieur le ministre, que vous précisiez les conditions de ce transfert. L'Assemblée aimerait connaître la teneur du décret d'application.

Deuxièmement, l'Etat créera ces établissements dans des cas exceptionnels.

Troisièmement, une telle création interviendra pour répondre au refus des collectivités territoriales d'assumer leur mission. Un amendement de la commission tend d'ailleurs à préciser le second alinéa de l'article unique.

Enfin, l'Etat utilisera à cet effet des crédits inscrits chaque année dans la loi de finances. Déjà, pour 1985, un crédit de 200 millions de francs a été inscrit au chapitre 37-93. Ce crédit ne concerne pas uniquement la mesure que nous examinons aujourd'hui, mais c'est sur ce chapitre que seront prélevés les crédits nécessaires. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer les sommes prévues à ce titre pour 1985 ? Au demeurant, il me semblerait judicieux que, dans les prochaines lois de finances, ces crédits soient mieux individualisés.

Si cette loi pouvait aider, en rassurant, à apaiser notre vieille querelle scolaire, si elle pouvait empêcher que naissent, dans quelques endroits peu nombreux mais dont on parle beaucoup, ce qui empoisonne le climat, des poches de résistance à l'école publique, si elle venait clore une année qui a connu un paroxysme d'excès, nous aurions non seulement fait œuvre simple et pratique mais aussi œuvre utile. A chacun d'y mettre du sien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs les députés, vous vous souvenez d'avoir voté, au mois de décembre 1984, une loi de décentralisation qui complète, pour l'enseignement, l'œuvre entreprise depuis 1982. Sans revenir sur l'ensemble du dispositif, que vous connaissez bien, je dirai, pour le résumer, qu'il recherche un équilibre entre l'initiative nouvelle reconnue aux communes, départements et régions, et le maintien de l'unité du service public, qui constitue une garantie pour tous.

C'est ainsi que la loi du 22 juillet 1983, telle qu'elle a été complétée et modifiée par la loi du 25 janvier 1985, a donné aux collectivités locales une large maîtrise du schéma prévisionnel des investissements en matière d'établissements scolaires tout en laissant à l'Etat le soin d'arrêter la structure pédagogique desdits établissements et de pourvoir en emplois les nouveaux. Cette conception devrait permettre, à compter de 1986, que soient respectés et l'esprit de la décentralisation et les termes de la Constitution, qui fait à l'Etat un devoir de veiller à l'organisation du service public de l'enseignement sur tout le territoire national.

Le Gouvernement ne doute pas que, dans l'avenir, les collectivités locales, auxquelles il a été donné un pouvoir d'initiative pour la création d'établissements d'enseignement, n'aient à cœur de veiller à un développement harmonieux et équitable de l'enseignement public.

Il peut toutefois arriver que des lacunes se manifestent ici ou là. Or il n'est pas admissible que l'organisation du service public soit affectée par des défaillances ou des carences prolongées. L'autorité de l'Etat, si elle le permettait, serait en défaut.

Comme je l'ai rappelé, le préambule de la Constitution de 1946 fait à l'Etat un devoir de veiller à l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés sur l'ensemble du territoire national.

Comment l'Etat peut-il « veiller à » une telle organisation ? Dès lors qu'il a transféré une partie importante de son pouvoir d'initiative, il faut admettre qu'il reste à sa charge un devoir de vigilance. Il l'exerce normalement en participant, dans les conditions prévues par la loi, à la procédure qui règle les décisions de créer des établissements d'enseignement.

Mais les devoirs imposés à l'Etat par la Constitution ne s'arrêtent manifestement pas là. Dans le cas où l'utilité d'un établissement est manifeste et où des oppositions abusives empêchent sa création, il convient que l'Etat puisse se substituer à la collectivité compétente pour agir en son lieu et place.

Ce mécanisme exceptionnel de sauvegarde du service public a déjà été soumis à votre vote. Lié à la décentralisation, il avait été introduit dans un article de la loi de finances pour 1985, que vous avez votée à peu près en même temps que la loi du 25 janvier 1985. J'avais souligné à cette occasion que l'article 119 III faisait logiquement partie du dispositif prévu en matière de transfert de compétences dans le domaine de l'enseignement.

Comme vous le savez, le Conseil constitutionnel a considéré que cette disposition n'avait pas sa place dans une loi de finances. Le Gouvernement a naturellement pris acte de cette décision : c'est la raison pour laquelle il vous propose aujourd'hui de reprendre cette mesure sous la forme d'une loi ordinaire.

Je ne m'appesantirai pas sur le sens et la portée de cette disposition, déjà votée par le Parlement et à laquelle seules quelques précisions utiles ont été apportées.

Le principe retenu est celui d'une substitution pure et simple de l'Etat, qui construit l'établissement en lieu et place de la collectivité compétente. L'établissement est alors remis à celle-ci, qui en assume les charges de fonctionnement comme le prévoit la loi du 22 juillet 1983, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour les établissements qui ont été mis à sa disposition du fait du transfert de compétences, ou que les établissements qu'elle a elle-même créés. Je réponds là à la question que m'a posée M. le rapporteur.

Ce mécanisme a été retenu par le Gouvernement en raison de sa simplicité même. Comme vous le savez, des textes assez anciens, notamment la loi du 10 juillet 1903, avaient organisé une procédure de substitution de l'Etat aux communes en cas de défaillance de celles-ci. Mais ces procédures, qui, au demeurant, ne s'appliquaient qu'aux établissements primaires, étaient lourdes et compliquées et n'ont d'ailleurs pratiquement jamais été utilisées.

La procédure que le Gouvernement soumet à votre vote se caractérise au contraire par la simplicité.

Le détail en sera arrêté par un texte réglementaire, comme le prévoit le dernier alinéa. Qu'il y ait lieu d'autoriser une construction et d'en diriger les travaux, d'acquiescer un terrain ou, éventuellement, un immeuble, il suffit que la loi ait prévu le principe de la substitution de l'Etat à la collectivité défaillante. Il appartient au pouvoir réglementaire de permettre l'application de ce principe en prévoyant que le représentant de l'Etat dans le département prendra toutes les décisions utiles qui incombent normalement à la collectivité territoriale.

Simple, ce mécanisme n'est pas pour autant expéditif. C'est en effet lorsque les possibilités de concertation auront été épuisées qu'il pourra être mis en jeu. Tel est le sens du deuxième alinéa de l'article unique, qui apporte à cet égard une précision par rapport au texte qui figurait dans la loi de finances. La substitution de l'Etat aura lieu, indique-t-il, lorsque la collectivité compétente aura négligé ou refusé d'assumer ses devoirs. La notion de « négligence » vise l'assemblée locale qui n'aura jamais délibéré sur une implantation utile ou qui aura rejeté toute demande en ce sens émanant du représentant de l'Etat. Le refus peut être celui opposé par l'autorité départementale ou régionale dans le cadre de la concertation organisée pour l'élaboration du programme prévisionnel des investissements ou pour l'établissement de la liste annuelle des opérations. Il peut être aussi le refus d'un conseil municipal, non pas de délibérer, mais de reconnaître l'utilité de la création demandée par le représentant de l'Etat après mise en demeure de celui-ci.

Comment apprécier si la négligence ou le refus opposé par une collectivité territoriale constitue véritablement une carence ?

Sur ce point, le projet de loi ne peut être plus précis qu'il ne l'est. S'agissant de l'enseignement primaire, la carence est facile à déterminer. La loi du 30 octobre 1886 fait en effet obligation à toute commune d'être pourvue d'une école publique. Elle étend cette obligation, sous réserve d'exception, aux hameaux distants de trois kilomètres au moins du chef-lieu ou d'une agglomération voisine et ayant un effectif scolarisable de quinze élèves. Elle prévoit enfin des aménagements à cette règle en cas de regroupement intercommunal.

Il existe donc des critères objectifs, inscrits dans la loi, permettant de dire qu'un conseil municipal n'a pas satisfait à ses obligations. Il va de soi que le ministre de l'éducation nationale, avant de mettre en jeu la procédure prévue par le présent projet, examinera le dossier pour être certain que la création s'impose eu égard à la situation locale. Le réseau territorial des services extérieurs de l'éducation nationale rend une telle appréciation aisée car les inspecteurs départementaux et les inspecteurs d'académie ont une connaissance précise de chaque cas.

Il n'en reste pas moins qu'il existe en France, à l'heure actuelle, 522 communes dépourvues d'école publique et que, dans un certain nombre de cas, cette situation n'est pas tolérable au regard de la laïcité affirmée par la Constitution.

Lorsque la situation locale impose la création d'une école, le ministre de l'éducation nationale mettra ainsi en œuvre l'ensemble des moyens légaux dont il dispose avant de faire intervenir la présente procédure qui a, je le répète, un caractère exceptionnel. Quelques dizaines de millions de francs prélevés sur les crédits prévus à cet effet par la loi de finances seront utilisés dès cette année pour remédier aux carences les plus manifestes.

J'ai déjà demandé que soit mise en œuvre la procédure d'inscription d'office au budget communal de dépenses relatives à l'entretien d'une école publique dans le cas de deux communes qui refusaient de faire face à leurs obligations légales. Il s'agit là en effet de dépenses obligatoires expressément prévues par l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886.

En ce qui concerne les établissements du second degré, la situation est assez différente. Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose en effet la création d'un tel établissement dans un ressort géographique donné. Seule la Constitution prévoit une organisation de l'enseignement public gratuit et laïque, à tous les degrés, sur l'ensemble du territoire. Il faut donc entendre par là qu'est obligatoire une organisation convenable du service public.

Qui appréciera que cette organisation est « convenable » ? Tout d'abord, de façon conjointe, les autorités locales compétentes et le représentant de l'Etat. C'est seulement en cas d'appréciation divergente, et devant une carence excessive, que ce dernier aura la responsabilité, en dernier ressort, d'apprécier si le service public nécessite la création d'un collège ou d'un lycée. Tel est bien l'esprit du texte constitutionnel.

Dans la réalité, rares seront les cas litigieux. Il existe très peu de zones où, sur une étendue assez vaste, on ne trouve ni collège ni lycée public. La loi remédiera donc à ces cas exceptionnels lorsque la réalité de ceux-ci, si j'ose dire, saute aux yeux.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les précisions que je souhaitais apporter en présentant pour la deuxième fois devant vous ce texte qui doit ancrer dans la réalité la décentralisation de l'enseignement en faisant en sorte que le service public ne puisse, dans le présent comme dans l'avenir, être mis en défaut. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le rapporteur et M. le ministre l'ont déjà dit : la Constitution assigne à l'Etat le devoir d'organiser à tous les degrés un service public d'enseignement laïque et gratuit sur le territoire national tout entier. C'est donc à juste titre que l'exposé des motifs de ce projet de loi s'y réfère.

Ce texte suscite trois remarques de notre part.

Tout d'abord, nous nous réjouissons que soient rappelés certains principes nécessaires, indispensables pour assurer à tous l'égal accès à l'éducation. Ces principes ont toujours guidé la démarche du groupe communiste dans tous les débats sur l'enseignement, l'école privée ou la décentralisation scolaire. Nous les avons défendus dans nos discours et nos amendements au milieu des attaques incessantes contre l'école publique. Nous les avons rappelés en mai 1984 en commission spéciale, lorsque nous avons défendu notre amendement à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Il est en effet essentiel de mettre au premier plan de toute réforme du système éducatif le devoir constitutionnel de l'Etat

à l'égard de l'enseignement public. Il ne s'agit point d'étatisme ou de je ne sais quelle conception dépassée de la laïcité. L'efficacité et la liberté, le pluralisme en matière de formation passent fondamentalement par l'existence d'un grand service public nouveau, décentralisé et doté de moyens adéquats. L'Etat doit jouer son rôle pour permettre à ce service public décentralisé d'exister, même dans le cas où des collectivités territoriales refuseraient d'assumer leurs responsabilités.

Cependant, si ce rappel des principes nous convient, nous regrettons que le projet de loi limite quelque peu leur portée. Selon l'article unique du projet, l'Etat peut créer, exceptionnellement, des établissements d'enseignement public. L'Etat « peut » créer ou l'Etat « doit » créer ? Faute de se référer explicitement à la Constitution, cet article laisse planer un doute.

Pourtant, la Constitution y oblige, et il y va par ailleurs de l'intérêt des enfants et des familles concernés. Leur liberté et le pluralisme de l'enseignement doivent en effet être privilégiés, et il ne saurait être question de les soumettre aux aléas d'un conflit entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La loi devrait en outre garantir aux établissements créés selon cette procédure les moyens de leur fonctionnement normal. On peut en effet craindre que les collectivités défaillantes ne remplissent pas, du moins momentanément, leurs obligations en matière de dépenses, ce qui porterait préjudice aux élèves et aux familles. Nous irons même jusqu'à faire observer qu'il est préjudiciable à la liberté de choix que le texte ne vise pas la création de filières ou de sections d'enseignement. La question est sans doute complexe, mais il demeure que c'est dès l'école maternelle que les parents cherchent ou perçoivent l'existence d'un cursus complet d'enseignement public. C'est très tôt que les choix s'opèrent au sein des familles.

Enfin, le présent projet de loi prévoit la substitution de l'Etat aux collectivités territoriales défaillantes. Soit ! Mais vous me permettrez de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que l'Etat n'est pas sans défaillance dans le domaine de l'éducation nationale. Je ne saisisrai cependant pas l'occasion qui m'est offerte par ce débat pour m'étendre sur les mesures d'austérité...

M. Jean-Claude Gaudin. Bien sûr !

M. Georges Hage. ...telles que les nombreuses suppressions de postes, le non-remplacement des maîtres en congé, les fermetures de classes, notamment dans les zones d'éducation prioritaire, qui inquiètent fortement les parents et les enseignants.

Notre groupe a déposé trois amendements pour répondre aux préoccupations que je viens d'exprimer brièvement. Pour l'essentiel, nous estimons que ce projet de loi va dans le bon sens. Mais je ne laisse pas de m'interroger. En effet, cent ans après Jules Ferry, une loi est donc encore nécessaire pour assurer à toute famille, à tout citoyen, le droit de faire enseigner leurs enfants à l'école publique ? Vous conviendrez avec moi qu'il y a là de quoi réfléchir à l'immense effort de rénovation à entreprendre dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'était pas méchant ! Cela aurait pu être pire !

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi tendant à substituer l'Etat aux collectivités locales dans le cas où celles-ci refuseraient de construire des écoles, collèges ou lycées, là où les besoins scolaires seraient reconnus, n'appellerait pas de commentaire particulier de notre part si, d'abord, il répondait à un réel vide juridique et si, ensuite, il ne remettait pas partiellement en cause les lois de décentralisation que nous avons votées il n'y a pas longtemps et, par conséquent, qu'on le veuille ou non, les libertés sociales.

Il nous paraît en effet tout à fait normal que le législateur se penche sur la mise en œuvre des préambules des Constitutions de 1946 et de 1958, lesquels prévoient que l'Etat doit assurer à tous les jeunes Français un enseignement public, laïque et gratuit. De même, le législateur doit veiller à l'application des lois de 1883 et de 1886 qui précisent que toute commune doit être pourvue d'une école primaire élémentaire publique et que celle-ci représente une dépense obligatoire pour les communes.

Ces principes posés, qu'en est-il de la réalité ? Cinq cent vingt-deux communes possédant une école primaire élémentaire privée ne possèdent pas — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — d'école primaire élémentaire publique. Alors, la question suivante se pose immédiatement : la loi n'aurait-elle donc pas été respectée ?

Notre rapporteur nous apporte lui-même, très objectivement d'ailleurs, la réponse à cette question dans son rapport : « L'obligation d'entretenir une école publique par commune est demeurée souvent assez théorique, faute d'effectifs justifiant une telle mesure. Il faudrait d'ailleurs être de mauvaise foi

pour incriminer les autorités locales pour cette non-application de la loi, dans la mesure où s'agissant au moins des fermetures d'école c'est presque toujours l'Etat qui en a pris l'initiative en décidant de ne plus y affecter d'instituteur à cause de la baisse des effectifs et a ainsi imposé aux communes la décision de la fermer.

Donc, la loi a toujours été respectée.

Mais supposons un instant que la loi n'ait pas été appliquée et qu'une commune, face à un besoin scolaire reconnu, se soit volontairement refusée à construire une école primaire élémentaire publique.

L'Etat, garant du service public de l'enseignement et de la liberté de choix des parents de mettre leurs enfants soit dans une école publique, soit dans une école privée, est-il actuellement dépourvu de tout moyen juridique pour assumer son rôle ?

Là encore, notre rapporteur nous précise que le législateur avait prévu une telle hypothèse puisque la loi du 10 juillet 1903 prévoit la « construction d'office des maisons d'école ». Cette disposition a-t-elle été appliquée ? Jamais, ni sous la III^e République, ni sous la IV^e République, ni sous la V^e République, une telle disposition n'a été mise en œuvre. En effet, c'est « l'Etat lui-même » — je cite encore notre rapporteur — « qui a atténué » l'obligation faite à toutes les communes de se doter d'une école primaire publique « en raison du fait qu'il lui appartenait, depuis 1889, de rémunérer tous les instituteurs publics ».

Le rapporteur écrit encore : « Le coût de l'entretien des petites écoles en zone rurale est tel qu'il a conduit le législateur à revenir sur le principe que toute commune doit avoir une école publique ».

J'en conclus donc que le texte qui nous est proposé est superfétatoire. Par contre, s'il a pour objectif de rendre les préambules de nos Constitutions de 1946 et de 1958 et les lois de 1883 et 1886 mieux applicables chaque fois que le besoin scolaire reconnu se manifestera, alors je dis : d'accord. Mais, dans ce cas, soyons logiques et supprimons la loi de 1903 qui n'a plus d'objet. C'est ce que je vous proposerai tout à l'heure.

Au principe pour l'Etat d'assurer un enseignement public laïque et gratuit se heurte un autre principe, celui des libertés locales. Celles-ci viennent d'être réaffirmées par les lois de décentralisation qui accroissent l'autonomie des collectivités territoriales en leur conférant et en leur transférant des compétences importantes.

Le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, déroge donc aux lois de décentralisation puisqu'il impose aux collectivités compétentes d'assurer les frais de fonctionnement d'écoles, de collèges ou de lycées dont elles n'auront pas voulu la création.

Trois problèmes se posent à cet égard.

Le premier problème concerne les catégories d'établissements publics que l'Etat est susceptible de réaliser par substitution des collectivités locales.

La loi de décentralisation prévoit que la commune a compétence pour l'école, le département pour le collège et la région pour le lycée. Il y a donc lieu de préciser dans votre projet de loi que celui-ci porte sur l'enseignement des premier et second degrés, à l'exclusion de l'enseignement supérieur.

En outre, les lois de 1883 et de 1886, comme la loi de décentralisation du 22 juillet 1903, confiant à la commune la construction et le fonctionnement matériel des écoles primaires élémentaires publiques, il me paraît logique et équitable d'exclure toute autre dépense de fonctionnement que l'Etat voudrait imposer aux communes, notamment pour ce qui concerne les collèges et les lycées. J'ai ainsi déposé un amendement tendant à exclure ces dépenses de fonctionnement des charges des communes.

Le deuxième problème touche au transfert en toute propriété de l'établissement scolaire que l'Etat aura construit et financé.

Bien que vous l'ayez laissé entendre, monsieur le ministre, rien n'indique, dans le texte que vous nous proposez, que la cession doit se faire à titre gratuit et de plein droit. Ce point est important car il tempère la remise en cause partielle de l'autonomie des collectivités locales, que je dénonçais tout à l'heure. La commission a accepté l'amendement que j'ai déposé à ce sujet. J'ose espérer que vous vous y rallierez à votre tour.

Le troisième et dernier problème concerne les critères de création par l'Etat des établissements scolaires publics.

Le texte qui nous est soumis est totalement muet sur les conditions dans lesquelles l'Etat décidera de se substituer aux collectivités locales pour construire une école, un collège ou un lycée. On peut alors se demander si les parents d'élèves, individuellement ou collectivement, devront solliciter une telle création. Un conseil municipal auquel les autorités académiques auraient refusé la création d'un établissement scolaire public

faute d'effectifs suffisants pourrait-il demander une telle création, dans le cadre d'un regroupement pédagogique, par exemple, création que refuseraient en revanche d'autres conseils municipaux ? Autre question : le préfet, représentant de l'Etat, pourrait-il imposer aux autorités académiques la réalisation d'écoles, de collèges ou de lycées si les besoins scolaires n'étaient pas clairement reconnus ?

Faute d'une tentative d'approche par le législateur pour répondre à ces questions, celui-ci ne peut aussi largement déléguer ses compétences au Conseil d'Etat ou au pouvoir réglementaire dans des domaines aussi fondamentaux que celui de la liberté de l'enseignement et celle des collectivités territoriales.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous souhailons, afin d'éviter l'arbitraire, que deux précisions soient apportées à votre texte.

Il nous semble d'abord indispensable que la notion de besoin scolaire reconnu apparaisse dans votre projet. Il serait en effet paradoxal que la création d'un établissement scolaire supplémentaire dans une commune aboutisse à rendre non viables les deux établissements.

M. Jean-Claude Gaudin. Absolument !

M. Etienne Pinte. Dans une telle hypothèse, non seulement le service public de l'éducation nationale auquel vous êtes très attaché, comme nous tous, ne serait pas assuré dans de bonnes conditions, mais les conditions du choix de l'école par les parents seraient aussi altérées.

Il paraît ensuite nécessaire que la décision de création d'un établissement scolaire public par l'Etat soit soumise au double seing du préfet, représentant l'Etat, et de l'autorité académique compétente, représentant le ministre de l'éducation nationale. Cette procédure devrait permettre d'éviter d'éventuels conflits et, surtout, d'engager la responsabilité de toutes les autorités concernées dans toutes les conséquences qu'implique la décision de création, notamment en matière de création de postes.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai : puisse ce texte ne rencontrer aucune occasion d'être appliqué à l'instar de celui de 1903. S'il devait l'être, exceptionnellement, que les précisions que nous vous proposons soient acceptées afin que les conflits entre liberté d'enseignement et liberté locale qu'il sous-tend ne remettent pas en cause la paix scolaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis renvoie à un décret qui prévoira « les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat peut procéder aux acquisitions, autoriser les constructions et faire exécuter les travaux ».

Pour que tout cela se fasse dans la sérénité, il faudrait que l'administration ne soit pas systématiquement mise en cause d'une manière scandaleuse.

On vient de nous faire une suggestion concernant le préfet et l'inspecteur d'académie. Or j'ai été conduit, monsieur le ministre, à vous poser une question lorsque, quelques semaines seulement après votre arrivée rue de Grenelle, un de nos collègues, M. Godfrain, avait déclaré au *Quotidien de Paris*, le 22 août 1984 : « Le pouvoir actuel use et abuse de l'action underground. Il dispose de pouvoirs au niveau local qui lui permettent une interprétation très personnelle des textes. Depuis des mois — et cela s'accroît maintenant — il se livre à une lente et sournoise asphyxie des établissements privés... Par exemple, les inspecteurs d'académie et les préfets peuvent intervenir au niveau des fermetures de classes en milieu rural, ils peuvent cesser d'accorder les dérogations qui avaient toujours été acceptées. Ils sont aussi très sélectifs — à leur façon — au moment de l'attribution des bourses... On n'en finirait pas de citer les moyens détournés utilisés pour empêcher que fonctionnent les établissements privés, surtout les écoles primaires en milieu rural. »

Vous m'aviez adressé la réponse suivante, monsieur le ministre : « Dans le volumineux courrier parvenant au ministère et concernant les bourses nationales d'études du second degré, les lettres faisant état de discriminations du fait de la fréquentation d'établissements privés peuvent être chiffrées à une dizaine environ. Dans tous les cas, il est apparu que la réglementation avait été correctement appliquée dans le strict respect de l'égalité des citoyens et que le refus s'expliquait uniquement par le niveau de ressources de la famille. »

Je crois que les campagnes de dénigrement ont plus de portée que vous ne le pensez et qu'il aurait été peut-être opportun de parler plus haut. Sauf erreur, les responsables de l'école privée et les grands politiques qui les soutiennent se taisent sur cette grave question, mais ils ne manquent aucune occasion de multiplier les déclarations à la presse. Face à ces déclarations, le silence est fort regrettable.

J'avais cru, en effet, que le débat était clos, mais la loyauté de l'administration, qui a un rôle à jouer dans l'application de la loi, a été très récemment mise en cause d'une manière encore plus détestable.

M. Jean-Claude Gaudin. Oh !

M. Joseph Pinard. Eh oui ! Sous le titre « Ecole libre : nouvelles alarmes », on a pu lire, dans *Le Figaro* du 19 avril dernier, à propos de l'élaboration du décret relatif au choix des maîtres du privé, les phrases suivantes : « Si un poste d'enseignant est vacant dans une école, un lycée ou un collège sous contrat d'association, le directeur de l'établissement doit en informer l'inspecteur d'académie, fonctionnaire d'autorité représentant l'Etat et nommé en conseil des ministres (depuis mai 1981, ces recteurs ont souvent été nommés sur critères politiques). »

Vous avez, monsieur le ministre, la juste volonté d'insister sur les précisions concernant les connaissances. J'ose espérer que cette volonté conduira le chroniqueur du journal de M. Hersant à se recycler en instruction civique. En effet, l'article 13 de la Constitution — nous y revenons — dispose bien que seuls les recteurs sont nommés en conseil des ministres. Il ne prévoit pas que les inspecteurs d'académie soient nommés en conseil des ministres.

Je pense que vous allez prendre la défense du corps des Inspecteurs d'académie ainsi attaqués d'une manière tout à fait injustifiée. Les inspecteurs d'académie sont nommés par décret, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale. Après deux ans de délégation, ils sont titularisés, après consultation de la commission consultative, et leur nomination leur confère un grade.

Je ne veux pas croire que l'erreur du *Figaro* soit volontaire, mais elle est en tout cas inquiétante. Elle marque une volonté délibérée de mettre en cause l'honnêteté de hauts fonctionnaires qui ne méritent pas le procès d'intention qui leur est fait.

Quant aux critères politiques de nomination, introduits depuis 1981, permettez au député de Besançon qui a vu son ancien recteur, et le cas ne fut pas unique, quitter son poste pour revenir dans la capitale régionale es qualités — je veux dire qu'il fut tête de liste de la droite aux municipales de 1977 — de demander à certains de ne pas avoir la mémoire trop courte. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Avec la proportionnelle, ça changera !

M. Joseph Pinard. Cela vous gêne ?

M. Jean-Claude Gaudin. Pas du tout ! S'il n'y a que vous pour la défendre, l'école publique est bien mal défendue !

M. Joseph Pinard. La loi que vous proposez, monsieur le ministre, répond aux exigences de notre Constitution et son application devrait se faire dans la sérénité. Mais ceux qui sont à la recherche de toutes les occasions pour maintenir un climat de « guéguerre » n'ont pas désarmé.

Je viens d'évoquer le doute jeté sur la loyauté des grands serviteurs de l'Etat. Ce doute continue de s'étendre à l'ensemble du service public, et ceux qui nous ont accusés de vouloir réveiller une guerre scolaire n'ont pas, eux non plus, désarmé.

M. Jean-Claude Gaudin. Oh ! la, la !

M. Joseph Pinard. Dans un article intitulé « Ecole libre : le boom », *Le Figaro* — toujours lui — du 2 août 1984...

M. Jean-Claude Gaudin. Lisez plutôt *Le Provençal* ! (Sourires.)

M. Joseph Pinard. ...évoquait, à propos de la dernière rentrée, un « niveau record » de demandes d'inscription dans toute la France, en dépit des facteurs défavorables : « Les sondages effectués par le secrétariat général de l'enseignement catholique auprès de leurs directions diocésaines, aussi bien que les enquêtes directes sur le terrain, vont dans le même sens : loin de s'affaiblir devant la perspective d'une éventuelle interruption de la scolarité de leur enfant, ou la crainte qu'il ne soit « mal vu », par exemple aux oraux du baccalauréat par un professeur du « public » mal intentionné, la demande des parents à l'égard du secteur privé d'enseignement ne cesse d'augmenter ».

On insinue donc, et c'est grave, que les membres de jurys du baccalauréat pourraient noter non en fonction de la prestation des candidats, mais sur la base d'autres critères.

M. Jean-Claude Gaudin. Aussi nul que Bouchareissas !

M. Joseph Pinard. Monsieur Gaudin, mes propos vous gênent car vous et vos amis, qui vous prétendez défenseurs de l'enseignement public, tolérez les pires attaques, les pires insinuations contre l'enseignement public.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous êtes encore plus mauvais que Bouchareissas ! Vous nous donnez une piètre image de la défense de l'école publique !

M. Joseph Pinard. Aucun dossier n'est fourni à l'appui de cette rumeur visant les membres des jurys, mais elle permet — par-donnez-moi l'expression — d'« instiller » le doute, surtout quand ce genre de perfidie accompagne d'autres attaques qui ne se caractérisent pas par la finesse de l'argument.

Un jour, *Le Figaro* nous dit que « la F. E. N. est l'organisation la plus importante dans le monde après l'Armée Rouge », un autre jour, qu'elle « a un poids économique égal à celui de Dassault et une armée de recruteurs » et l'on nous présente le dernier congrès national avec cette phrase : « au pied de la tribune aussi peuplée que celle du Soviet suprême, un millier d'apparechiks repus de puissance ».

Voyez donc qui emploie le langage de la guerre ! Et c'est le 16 novembre 1984 que M. Michel de Saint-Pierre, toujours dans le même journal, dans un article de quatre colonnes sous-titré « Une école contre Dieu », affirmait : « Il faut le savoir : en matière d'enseignement, la gauche appuyée par les grandes instances laïques n'a jamais désarmé ; elle ne désarmera jamais. Il ne s'agit pas, pour elle, d'établir une école neutre. Il s'agit, comme elle-même l'a reconnu maintes fois, d'imposer une école contre Dieu. »

Monsieur le ministre, dans ce climat entretenu systématiquement par ceux qui entendent se servir de l'école comme instrument politique — rappelons-nous la déclaration de notre collègue M. François d'Aubert : « Après les élections du 17 juin et la manifestation du 24, l'obstruction est devenue légitime » —, attendez-vous avec le vote de ce texte à une recrudescence d'attaques soit virulentes, soit sournoises. De telles attaques ont déjà commencé à votre encontre — il faut y prêter attention — à propos de l'affaire du samedi et de la liberté pour les parents de faire dispenser à leurs enfants l'enseignement religieux de leur choix. Une campagne sournoise se développe contre vous et il convient de la contrecarrer.

M. Jean-Claude Gaudin. Ne soyez pas méchant, monsieur Pinard !

M. Joseph Pinard. En ce qui nous concerne, nous voterons pour que les lois de la République puissent être vraiment appliquées partout et où, jusqu'à ce jour, elles se heurtaient à une mauvaise volonté systématique d'opposition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Je suis encore davantage pour l'école libre après vous avoir entendu !

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Claude Gaudin. M. Fuchs sera un peu plus objectif !

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis a suivi un long et difficile cheminement.

Ses dispositions avaient, en effet, été inscrites initialement dans l'article 1^{er} du projet relatif aux rapports entre l'Etat et l'enseignement privé, présenté au printemps dernier par M. Savary et qui connut la fortune que l'on sait.

A l'automne, inséré dans l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985, ce texte fut écarté par le Conseil constitutionnel au motif que les règles qu'il édictait n'avaient pas un caractère budgétaire.

M. Jean-Claude Gaudin. Et qu'elles n'étaient pas bonnes !

M. Jean-Paul Fuchs. Aujourd'hui, sans doute, le projet qui nous est soumis arrive au terme de ses vicissitudes.

Le principe des mesures proposées doit être acceptable par tous sur le fond, même si l'on est fondé à s'interroger sur un texte qui restreint déjà les récentes mesures relatives à la décentralisation et qui, mal utilisé, pourrait relancer la guerre scolaire.

En effet, la définition des « besoins scolaires » n'est pas vraiment précise. Vous connaissez quelle est la conception de notre groupe pour l'éducation nationale. Je vais la rappeler brièvement. Cela permettra d'éclairer très aisément notre position.

La double mission de notre système éducatif, c'est-à-dire la transmission des savoirs élémentaires et la préparation de chacun à un libre épanouissement personnel, doit se conformer à trois principes essentiels et indissociables :

Premièrement, la qualité de l'enseignement, notamment de l'enseignement public — nous insistons sur ce point, car nous défendons également l'enseignement public ;

Deuxièmement, la liberté de l'enseignement, liberté pour les parents de choisir l'école et liberté pour les établissements de déterminer les conditions d'accès des élèves, dans le respect du caractère obligatoire de la scolarisation ;

Troisièmement, la laïcité, cette obligation impérieuse, qui s'impose tant aux enseignants qu'aux enseignés, de tenir à l'écart tous ceux qui à l'intérieur de l'école ou à l'extérieur

seraient tentés de dissimuler la vérité, d'en entraver la recherche ou d'en empêcher l'expression.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Nous sommes donc pluralistes. Acceptant le pluralisme, nous acceptons aussi la création d'écoles publiques, là où elles n'existent pas et où les besoins conduisent à leur ouverture. Ceux qui, comme nous, ont réclamé avec force et avec vigueur le libre choix des parents doivent accepter le principe en tous lieux.

M. Jean-Claude Gaudin. Assurément !

M. Jean-Paul Fuchs. Le but visé par le projet est, en effet, d'éviter que le principe de libre administration des collectivités locales, consacré par la Constitution et renforcé par la mise en œuvre des récentes lois de décentralisation, ne vienne mettre en cause un autre principe, de valeur identique, celui du libre accès de tous à l'éducation, par l'organisation d'un service public laïque et gratuit de l'enseignement.

Nous nous trouvons ici, en quelque sorte, devant l'autre face du principe affirmé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 18 janvier dernier relative aux établissements d'enseignement privés.

Si le respect des règles constitutionnelles commande que les communes ne puissent faire obstacle à la conclusion de contrats d'association avec des écoles privées, il exclut de la même façon que les collectivités locales s'opposent à la création d'une école publique lorsque l'exercice, par les parents, de leur liberté de choix impose l'existence de cette école publique.

La liberté de l'enseignement ne doit pas être entendue, selon notre conception, comme une tentative d'étouffement d'un système éducatif par un autre, mais comme une saine concurrence dont le législateur doit garantir la loyauté.

Cela dit, on peut s'interroger sur les conditions dans lesquelles l'Etat sera conduit à exercer les pouvoirs que lui confère ce projet lorsqu'on sait que le régime de construction d'office, prévu par la loi de 1903, n'a jamais été pratiquement appliqué. S'il est vrai qu'un assez grand nombre de communes des départements de l'Ouest n'ont sur leur territoire qu'une école privée, il serait abusif de considérer cela comme autant de cas où la liberté de choix est contrecarrée par une attitude de refus délibéré des élus locaux.

M. Jean-Claude Gaudin. Très juste !

M. Jean-Paul Fuchs. Il s'agit, le plus souvent, de cas où l'école publique n'a pu être créée, ou a été fermée à l'initiative de l'Etat, faute d'effectifs suffisants, le choix des parents s'étant volontairement porté vers l'école privée.

M. Jean-Claude Gaudin. Oui, il fallait le rappeler !

M. Jean-Paul Fuchs. En outre, on notera que les conditions dans lesquelles les enfants d'une commune peuvent être scolarisés dans une autre sont désormais facilités par le renforcement de la coopération intercommunale en la matière. Les communes de résidence sont aujourd'hui tenues, en vertu de l'article 23 de la loi de juillet 1983, de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil.

Il conviendrait donc, et M. Pinte vient de le souligner, de donner des précisions sur les critères qui présideront à la mise en œuvre de la procédure. La définition du « besoin scolaire » ou d'une éventuelle « carence » de la collectivité locale ne saurait procéder d'une appréciation purement arithmétique. La définition doit s'appuyer sur un examen attentif des circonstances locales, éclairé par une concertation préalable avec les parents d'élèves. S'il apparaissait que l'implantation d'une école publique correspond bien à une nécessité, la substitution de l'Etat à la commune ne devrait s'opérer qu'en dernier recours, de façon exceptionnelle, afin de ne pas inciter les collectivités locales à s'exonérer d'obligations leur incombant aux termes de la loi.

En résumé, monsieur le ministre, votre projet de loi ne nous semble pas soulever d'objection quant aux principes, mais nous souhaiterions obtenir certaines précisions, ne serait-ce que pour éviter des créations d'écoles sans qu'il soit tenu compte des besoins locaux et pour ne pas inciter les communes à échapper aux obligations qui s'imposent à elles.

Cela étant, je souhaite que l'Etat ne soit pas obligé de faire usage des pouvoirs qui lui seront attribués. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Mes chers collègues, puisque Poignant a fort bien exposé les aspects techniques du projet, dans son rapport écrit et dans la présentation qu'il en a faite, je n'y reviendrai pas, préférant m'attacher à l'analyse de la signification politique du texte en discussion.

Pour qu'une commune dispose d'une école publique, il faut des locaux — c'est de la responsabilité de la commune —, au moins un enseignant, nommé par l'Etat, mais aussi des élèves ! Ce qui n'est pas acceptable, c'est que dans quelques cas,...

M. Jean-Claude Gaudin. Très rares !

M. Didier Chouat. ...là où plusieurs familles, en nombre appréciable, réclament l'ouverture d'une école publique, des élus municipaux refusent d'appliquer la loi, ou bien imposent des conditions matérielles qui équivalent à décourager ces familles d'envoyer leurs enfants à l'école publique.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est rare !

M. Didier Chouat. Il y en a et vous le savez bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Pas beaucoup, je le répète !

M. Didier Chouat. Il y a à peu près un an, j'ai même vu certains de ces élus, qui font preuve d'une inertie prodigieuse face à la demande des familles, aller manifester dans les rues, sans aucun complexe, sous la banderole « Choisir son école : un droit ! Une liberté ! ».

Dans certaines communes ou dans certains cantons de l'Ouest, les familles qui choisissent l'école ou le collège publics sont contraintes soit d'imposer de longs déplacements à leurs enfants, soit de se résigner et de « choisir », en définitive, l'établissement confessionnel le plus proche, soit de déménager, ce qui n'est pas la solution la plus simple, on en conviendra.

La décentralisation appliquée à l'éducation nationale, avec les pouvoirs nouveaux qu'elle donne aux collectivités territoriales risquait de figer les situations et de laisser davantage encore au bon vouloir des élus locaux le soin d'ouvrir ou non des établissements publics.

L'intérêt de ce projet est donc de permettre à l'Etat d'intervenir pour mettre un terme à des situations inacceptables, voire parfois scandaleuses. Ce texte, loin d'être en contradiction avec l'esprit et la lettre de la décentralisation, en constitue de fait le complément indispensable.

Dans une organisation décentralisée des pouvoirs publics, l'Etat doit devenir à la fois le partenaire des collectivités locales, l'arbitre des situations conflictuelles et « l'impulseur » des actions exigées par l'intérêt national.

Sur le plan symbolique, ce projet a au moins deux mérites : d'une part, il confirme que, dans certains domaines, le rôle de l'Etat demeure irremplaçable ; d'autre part, il rappelle que, dans notre pays, le développement et la généralisation de l'enseignement public furent un combat politique au noble sens du mot.

Aujourd'hui, il est de bon ton de remettre en cause le rôle de l'Etat. Dans certains salons littéraires ou politiques, pas seulement à droite, dans de nombreuses salles de rédaction, on se lamente sur l'étatisme envahissant, vantant les bienfaits du libéralisme dans tous les domaines, notamment l'enseignement.

M. Jean-Claude Gaudin. On a raison !

M. Didier Chouat. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'Etat a pour vocation de se mêler de tout et de tout gérer.

Je pense même que, dans le domaine éducatif, il a intérêt à s'assurer des concours extérieurs pour compléter, enrichir et diversifier les structures qu'il contrôle et anime.

Néanmoins, n'ayons pas la mémoire courte ! Actuellement, si, dans le cadre nouveau de la décentralisation, on peut imaginer un système éducatif pluraliste, adapté aux réalités locales, c'est parce que d'autres, avant nous, ont eu la volonté politique de développer l'instruction publique dans notre pays. Fort heureusement, grâce à l'exercice du pouvoir d'Etat, ils ont pu mener à bien cette œuvre historique, cette entreprise d'émancipation.

C'est la force, les moyens matériels que donne l'Etat, qui ont pu, il y a un siècle, aider les responsables politiques à surmonter les résistances ou les inerties qui se manifestaient au moment où se développait l'enseignement public. Voilà qui montre que l'Etat est un moyen, parfois le seul, de lutter efficacement contre les inégalités.

Mais la leçon de l'histoire ne saurait se borner à cette seule observation. La généralisation de l'école publique n'aurait pu être entreprise, il y a un siècle, s'il ne s'était trouvé à travers tout le pays des hommes et des femmes qui se sont appuyés sur cette volonté politique pour créer les dizaines de milliers d'écoles communales, de collèges et de lycées publics dans lesquels est scolarisée la grande majorité de notre jeunesse.

Une série télévisée, intitulée *La Diète*, retraçait fort bien, il y a quelques mois, l'histoire de la rencontre entre l'école publique et la nation française. Si cette rencontre fut globalement une large réussite, à la fin du siècle dernier, c'est parce qu'elle correspondait à l'attente d'une majorité d'enseignants et de familles.

Fort heureusement, les temps ont changé; les conditions ne sont plus les mêmes. Mais, il convient de le rappeler, les établissements d'enseignement public ne peuvent exister que là où il y a demande, une demande assez significative pour justifier les constructions ou les créations nécessaires.

Dire cela, c'est seulement rappeler, comme il y a un siècle, mais dans des conditions nouvelles, qu'en matière d'enseignement la loi ne suffit pas pour déclencher le mouvement social. A cet égard, le projet qui nous est soumis est très clair. La création par l'Etat, à titre exceptionnel, d'établissements publics ne peut avoir lieu que là où la collectivité concernée manifeste sa négligence ou son refus.

La première condition à remplir est donc bien qu'apparaisse un besoin de scolarisation dans l'enseignement public. Ainsi, l'intervention de l'Etat, loin de rallumer une quelconque guerre scolaire, permettra, au contraire, d'éviter les conflits et les tensions que l'on connaît, encore maintenant, dans certaines communes de l'Ouest.

Avant de terminer, je rappellerai certaines questions soulevées par ce texte qui n'y apporte pas de réponse directe.

Le projet de loi précise que la création d'établissements publics, dans ces conditions, s'accompagne du transfert de propriété à la collectivité compétente. Mais comment éviter que certaines municipalités ne se sentent ainsi encouragées à maintenir leur refus d'ouvrir une école publique jusqu'à ce que l'Etat le fasse à leur place? Ne convient-il pas de préciser qu'une fois l'école publique ouverte les frais de fonctionnement de cette école incombent d'emblée à la commune-siège dans les conditions prévues par la loi?

Le texte ne traite que de la « création » d'établissements publics. L'Etat peut-il intervenir pour procéder dans le même esprit à « l'extension » d'écoles publiques dans des communes qui refusent d'assumer les travaux rendus nécessaires par la progression des effectifs de l'enseignement public?

Ce projet de loi ne concerne-t-il que la scolarité obligatoire? Dans de nombreuses communes, l'enseignement préélémentaire, on le sait, constitue le vivier qui alimente ensuite régulièrement les écoles primaires. Il serait donc intéressant, dans l'application de la loi, de prendre en compte la demande de scolarisation dans l'enseignement public des enfants de deux à six ans, d'autant que chacun reconnaît l'importance de cette période préscolaire dans la formation et l'acquisition des connaissances.

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, des précisions que vous pourrez nous apporter.

En conclusion, comme d'autres collègues avant moi, je souhaite qu'après l'adoption de ce projet nous ayons le moins souvent possible l'occasion d'y avoir recours. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'aurai l'occasion de répondre précisément lors de l'examen des amendements.

J'ai entendu avec satisfaction M. Fuchs déclarer que ce projet de loi pouvait être acceptable par tous. Je le crois, en effet.

Il va de soi, monsieur Fuchs, que l'Etat ne va pas gaspiller ses moyens, ni en crédits ni en hommes: ce projet de loi a pour objet de mettre un terme à des situations regrettables, comme il en subsiste dans certaines communes de l'Ouest — je pense, par exemple, à la commune d'Andrezé.

Il va également de soi — et je réponds là à M. Chouat — que la création implique l'extension, face à une demande évidente que l'Etat appréciera, et en cas de négligence, de carence, de refus de la collectivité concernée.

M. Pinard a fait quelques remarques judicieuses...

M. Jean-Claude Gaudin. Ah bon!...

M. le ministre de l'éducation nationale. ...concernant l'esprit de service public des fonctionnaires de l'éducation nationale. Je tiens évidemment à m'associer à l'hommage qu'il leur a rendu.

Je ne suis pas d'accord avec M. Pinte — je tiens à le lui dire — car il met sur le même plan l'école publique, laïque, qui est une obligation constitutionnelle, et des établissements pri-

vés qui peuvent être, le cas échéant, associés au service public de l'enseignement mais qui donnent, eux, un genre d'éducation particulier, en général une éducation catholique.

On ne peut pas, je le répète, mettre sur le même pied ces deux types d'établissements. Les premiers, les établissements publics, répondent à une obligation constitutionnelle de l'Etat. Il faut que tous les petits Français puissent avoir accès à un enseignement gratuit et laïque, car l'école publique est l'école de tous. Les établissements privés, qui donnent un genre d'éducation particulier, doivent répondre, eux, pour être ouverts et, le cas échéant, associés au service public, à un besoin scolaire reconnu, mais ce ne sont pas exactement les mêmes choses.

Il faut, par conséquent, résister à cette tentation à laquelle je vois céder et les uns et les autres de parler de dualisme ou de mettre sur le même pied des choses qui ne le sont pas, à vrai dire.

M. Etienne Pinte. Tous ces établissements concourent au service de l'enseignement public de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a des établissements privés qui concourent au service public de l'enseignement, mais le service public de l'enseignement, dès lors qu'il se réalise dans le cadre des établissements publics, donne également un genre d'éducation laïque, et non pas un genre d'éducation particulier, qui fait obligation aux maîtres de respecter scrupuleusement la conscience de l'enfant et de ne pas préjuger les croyances dans lesquelles ses parents souhaitent le voir élevé.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est pareil dans les établissements privés!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est vrai que, dans les établissements privés associés au service public, il y a également une obligation de réserve qui est clairement manifestée.

Je voudrais répondre maintenant à M. Hage, qui fait une sorte d'amalgame entre certaines carences des collectivités locales et certaines fermetures de classes qui interviennent chaque année, depuis toujours. Eh oui, monsieur le député! Des classes sont fermées, d'autres sont ouvertes. C'est la vie! Vous ne devez pas ignorer que, depuis quelques années, dans les écoles de France il y a, et je suis le premier à le regretter, 500 000 écoliers de moins.

M. Jean-Claude Gaudin. Exact! Et 33 000 instituteurs de plus!

M. le ministre de l'éducation nationale. Comment ne pas tenir compte de ce fait? Comment ne pas tenir compte non plus de la nécessité de créer des postes là où les besoins se font sentir? Par exemple dans les lycées: en 1984, nous avons accueilli 35 000 lycéens de plus — soit une augmentation de 200 000 depuis 1981; à la rentrée 1985, nous en attendons 80 000 de plus.

Il est par ailleurs tout à fait inexact de prétendre que 800 postes d'instituteurs ont été supprimés. Ces postes ont été transférés dans le second cycle pour faire face à des besoins qui apparaissent en aval de l'école élémentaire. C'est la vie! Il faut comprendre que c'est là une nécessité du service public de s'adapter aux besoins.

Enfin, il y a eu une redistribution. Mais, que je sache, monsieur Hage, vous êtes un républicain et, par conséquent, la notion d'égalité doit vous dire quelque chose. Comment ne pas prendre en compte les différences qui existent entre les départements? J'en prends deux — que je ne citerai pas. Dans l'un, 64 p. 100 des enfants de deux à cinq ans et 8,2 p. 100 des enfants de deux ans sont accueillis en maternelle; les effectifs sont de 29 par classe en pré-élémentaire et de 23,3 en élémentaire. L'autre, plus avoré, scolarise 83,7 p. 100 des enfants de deux à cinq ans et 30 p. 100 des enfants de deux ans. Les effectifs en pré-élémentaire sont de 27 par classe et de 21 en élémentaire. Il y a là une différence et il n'est pas choquant que des corrections soient intervenues. D'ailleurs la redistribution que j'ai opérée est modérée puisqu'elle ne porte que sur 400 emplois sur un peu plus de 295 000 instituteurs en fonctions dans la métropole. Il s'agit d'une correction presque infinitésimale, en réalité. Mais il est vrai qu'on a pris l'habitude de considérer que chaque fois qu'on fermait une classe c'était une épouvantable catastrophe! Non, c'est la vie. Il faut que le service public ne soit pas sclérosé et qu'il s'adapte à la réalité.

Je vous prie donc de bien vouloir transmettre ces précisions à tous ceux qui s'en inquiètent — souvent de bonne foi, et il y en a beaucoup plus qu'on ne croit — et je compte sur votre diligence pour faire comprendre à tous que le service public doit naturellement s'adapter aux réalités, aux besoins et, le cas échéant, faire porter son effort là où il est nécessaire, là où il répond à l'intérêt du pays.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que je voulais vous dire très brièvement. Je répondrai plus précisément à chacun d'entre vous au cours de la discussion des amendements.

Article unique.

M. le président. *Article unique.* — L'Etat peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement public dont il transfère la propriété à la collectivité territoriale compétente en vertu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

« Ces créations ne peuvent intervenir que dans le cas où la collectivité concernée néglige ou refuse d'y pourvoir.

« Le montant des crédits affectés à ces créations est déterminé chaque année par la loi de finances.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article et notamment les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat peut procéder aux acquisitions, autoriser les constructions et faire exécuter les travaux. »

La parole est à M. Barrot, inscrit sur l'article.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, je reprends les termes de votre réponse à notre collègue Pinte.

Il s'agit de savoir si le pluralisme est ou non une réalité. Il signifie que, en définitive, ce sont les familles qui choisissent. La République a, en effet, un enseignement public. Mais elle a décidé d'associer des établissements privés à ce service d'intérêt général.

Jean-Paul Fuchs a bien fait de le dire : il faut être pluraliste très sincèrement et jusqu'au bout. Pour que des établissements publics soient créés — c'est l'esprit d'un amendement que M. Pinte développera mieux que je ne le fais — il faut que s'exprime une volonté parentale. C'est cette référence que nous voudrions voir inscrite dans la loi pour que le principe défendu par M. Fuchs et auquel nous apportons notre appui soit correctement mis en application. Il s'agit non pas de créer des écoles uniquement au nom de je ne sais quel symbole idéologique, mais de répondre à une demande parentale. Si cette demande existe, oui, monsieur le ministre, il faut que l'Etat réponde à un besoin clairement exprimé. Tel est donc le premier point de mon exposé : si ce texte était amendé dans le sens souhaité par M. Pinte, nous pourrions y adhérer car il serait cohérent. Quand la demande d'une école publique par des parents ne peut aboutir, pour des raisons locales, l'Etat doit prendre le relais. Je suis bien d'accord sur le principe, et M. Gaudin, qui est à mes côtés, aussi. Mais il faut que cela soit clair et que ce texte ne donne pas l'occasion de relancer des débats idéologiques qui n'intéressent d'ailleurs pas les parents.

Tout à l'heure, je vous ai posé une question d'actualité sur l'avenir de l'enseignement privé, mais vos fonctions ne vous ont pas permis d'être alors présent pour répondre en personne. Je veux souligner, et ce sera ma deuxième remarque, le contexte dans lequel s'inscrit ce projet.

Actuellement, en effet, de très graves inquiétudes se font jour à nouveau sur la manière dont sont traités les établissements privés. Je ne prendrai qu'un seul exemple, pour ne pas abuser du temps de parole que le règlement m'accorde.

Depuis que vous avez pris vos fonctions, vous n'avez cessé de répéter que vous attachiez une grande importance à la formation des maîtres. Or, vraiment, en la matière, cela ne va pas du tout.

En effet, une seule enveloppe est destinée à couvrir les frais de formation initiale et de formation continue. Reconduite en francs courants, elle est pratiquement en régression. Les exigences croissantes de la formation continue mobilisant des sommes de plus en plus importantes, la part destinée à la formation continue elle-même devient extrêmement modeste.

Je terminerai sur le point suivant : l'Etat consacre à la formation de ses maîtres cinq milliards de francs ; dans l'enseignement privé, les crédits correspondants ne sont que de 170 millions de francs. Le rapport est donc de 1 à 29, pour des effectifs dont le rapport est de 1 à 5. Je vous accorde que l'enseignement privé ne doit pas être traité de la même manière que l'enseignement public sur tous les plans, mais en l'occurrence le décalage est trop important et ce n'est qu'un exemple.

Ce contexte me conduit à vous mettre en garde, car l'inquiétude des parents et des responsables de l'enseignement privé est grandissante et, vous le savez, la rentrée de 1985 et le futur budget se heurteront à ce problème.

Je ne pouvais pas ne pas vous alerter car il faudra bien qu'un certain nombre de promesses qui avaient été faites soient tenues, sinon, il y aurait manquement à l'équité, cette équité dont se réclame le texte que vous nous présentez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « peut créer » le mot « crée ».

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement trouve son fondement dans la Constitution, et plus précisément dans le droit à l'enseignement et à la liberté de choix des parents qui ne doivent pas être soumis aux aléas d'un conflit entre l'Etat et une collectivité territoriale.

Monsieur le ministre, si, tout à l'heure, j'ai dénoncé les carences de votre politique, je l'ai fait allusivement — et nécessairement allusivement. Comme nous sommes disposés — jusqu'à présent, en tout cas — à voter ce projet, nous n'aimerions pas que l'on croie pour autant que nous acceptons l'ensemble de votre politique. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'y a pas de risque !

M. Georges Hage. Ce texte, qui, je le répète, va dans le bon sens...

M. Guy Ducoloné. Malgré M. Gaudin !

M. Georges Hage. ... nous le voterons vraisemblablement, et je le dis avant la discussion des amendements.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Georges Hage. Mais il ne faudrait pas, je le répète, que notre vote laisse croire que nous approuvons votre politique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Poignant, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je pense qu'il changerait grandement la nature et le contenu de l'article. Il laisse entendre qu'il y aura une obligation pour l'Etat, obligation qui n'est pas prévue dans le texte et qui pourrait gêner sa mise en application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Hage, il appartient à l'Etat d'apprécier si une création est nécessaire. Cela fait partie de ses prérogatives. D'ailleurs, le texte du préambule de la Constitution est clair : « L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». Par conséquent, c'est à lui de décider.

C'est la raison pour laquelle je préfère le texte du Gouvernement. Je vous demande donc de retirer un amendement qui me paraît introduire un risque de confusion.

Pour le reste, il n'y a pas de confusion. J'avais cru deviner que vous n'approuviez pas l'ensemble de ma politique. Je le regrette, mais je ne désespère pas de vous convaincre, car, encore une fois, l'éducation nationale n'a rien à cacher. Tout doit être transparent. S'agissant des problèmes que vous avez évoqués, je vous ai apporté quelques réponses. Je pourrais vous répondre sur chaque point. Il n'y a rien à cacher, tout est sur la table.

M. Georges Hage. Les occasions d'en discuter ne manqueront pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article unique, après les mots : « enseignement public », insérer les mots : « du premier ou du second degré ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Il s'agit d'un amendement de précision. Je souhaiterais en effet que l'on précise bien que le transfert d'établissements créés par l'Etat à la place des collectivités territoriales se limite à l'enseignement public du premier ou du second degré. L'imprécision du texte est telle que l'on peut craindre qu'un jour — et M. le rapporteur l'a confirmé en quelque sorte implicitement lors de la discussion en commission — l'Etat, se substituant éventuellement à des collectivités ou créant lui-même des établissements d'enseignement supérieur, veuille ensuite en transférer la propriété, et donc le fonctionnement, à ces collectivités. C'est pourquoi il y a lieu de préciser que ces transferts à la suite de création par l'Etat ne s'appliqueront qu'à des établissements d'enseignement public du premier ou du second degré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Poignant, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement le considérant comme peu utile puisqu'il est très clair, dans ce texte comme dans d'autres, que seuls les établissements du premier et du second degrés sont concernés. Seules les collectivités territoriales sont compétentes pour ces deux ordres d'enseignement. Par conséquent, ce texte ne peut, en la matière, souffrir d'ambiguïté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Mon avis est identique à celui du rapporteur. La précision proposée par M. Pinte est tout à fait inutile. L'enseignement supérieur, comme vous le savez, n'est pas décentralisé et, monsieur Pinte, le ministre de l'éducation nationale passe plus de temps à résister à toutes les demandes de création d'établissement d'enseignement supérieur qu'à forcer la main de collectivités réticentes !

M. Etienne Pinte. Mais qui ne voudraient pas payer pour autant ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Poignant, rapporteur, et M. Pinte ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article unique, après les mots : « il transfère », insérer les mots : « de plein droit et à titre gratuit ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Poignant, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui s'inspire, si je traduis bien l'esprit et la lettre du texte de la commission, de l'exposé des motifs du projet et du rapport de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai indiqué dans mon discours, monsieur le rapporteur, que les frais d'investissements de l'établissement créé par l'Etat étaient à la charge de ce dernier. Cette solution se justifie par la rapidité des opérations qui conduisent à donner à l'autorité de l'Etat le pouvoir de se substituer, à tous les stades de la réalisation de l'établissement, à la collectivité compétente.

Le texte du Gouvernement implique bien que ce transfert est gratuit puisque seuls les frais de fonctionnement sont mis à la charge de la commune. Il ne m'apparaît donc pas nécessaire, ni d'ailleurs opportun, d'insister sur cet aspect des choses. Mais le Gouvernement estime qu'il est utile de prévoir, comme le fait l'amendement proposé, que le transfert a lieu de plein droit. Cette précision implique en effet qu'aucun acte particulier ne sera nécessaire. Elle est, de plus, en harmonie avec le régime institué par la loi du 7 janvier 1983 et applicable aux bâtiments mis à la disposition, en attendant d'être transférés, des collectivités compétentes. Ce régime prévoit que la mise à la disposition est de plein droit, c'est-à-dire immédiate.

Pour que la rédaction soit parfaitement claire, le Gouvernement propose que l'alinéa soit ainsi rédigé : « L'Etat peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement public dont il transfère de plein droit la propriété à la collectivité territoriale compétente en vertu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée. »

M. le président. Sur l'amendement n° 1, je suis en effet saisi d'un sous-amendement, n° 13, présenté par le Gouvernement.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 1, supprimer les mots : « et à titre gratuit ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Poignant, rapporteur. Je laisse à l'Assemblée le soin de voter pour ou contre ce sous-amendement du Gouvernement. Pour ma part, j'ai simplement rapporté l'avis de la commission sur l'amendement lui-même.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Auteur de l'amendement que la commission a bien voulu accepter, je ne comprends pas, monsieur le ministre, pourquoi, après avoir déclaré que ce transfert serait de plein droit et à titre gratuit, vous voulez enlever ces derniers mots. Cette gratuité me semble fondamentale. Même si vous avez dit qu'il en serait bien ainsi, je pense qu'il vaut mieux faire figurer cette disposition dans le texte.

Je pense que ce serait préférable pour la tranquillité des collectivités locales. Ces mots ne retirent rien à l'esprit du projet que vous nous présentez, bien au contraire, et confirment que le transfert se fera à titre gratuit. Je crois que c'est important.

M. le président. Monsieur le ministre, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, je le maintiens, bien entendu. Ce que j'ai voulu dire à M. Pinte aussi bien qu'à M. Poignant, c'est qu'en réalité le transfert à titre gratuit va de soi. Je ne pense pas qu'il soit utile de toujours rappeler un certain nombre de précisions qui vont d'elles-mêmes. On peut, évidemment, le faire, mais il est des choses qui résultent du texte même, et les explications que je donne à l'Assemblée devraient suffire. Elles éclaireront d'ailleurs toute espèce de controverse ultérieure.

M. Etienne Pinte. Vous n'êtes pas hostile à l'amendement ; alors, acceptez-le.

M. le président. La parole est à M. Le Gars.

M. Jean Le Gars. Compte tenu des explications qui ont été apportées par M. le ministre, le groupe socialiste votera le sous-amendement présenté par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 13.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 13.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Pinte et Mme Missoffe ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

Compléter le premier alinéa de l'article unique par les phrases suivantes :

« Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge obligatoirement par la commune lorsqu'il s'agit de la création d'une école primaire publique. Pour toutes les autres créations les dépenses supplémentaires de fonctionnement sont mises à la charge des collectivités territoriales compétentes. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement tend également à introduire des précisions dans le texte.

L'objectif de ce projet de loi est d'essayer de favoriser l'application des lois de 1883 et de 1886 concernant l'obligation pour les communes d'avoir, sur leur territoire, une école primaire élémentaire publique. Dans la mesure où la seule obligation imposée par ces lois aux communes était d'avoir une école primaire, il doit être bien clair que les frais de fonctionnement qui seront mis à la charge des communes ne devront être que ceux relatifs à des écoles primaires élémentaires publiques transférées par l'Etat aux communes, alors que ceux d'autres établissements publics que l'Etat serait amené à créer — collèges ou lycées — ne relèveront pas des budgets des communes, mais des finances des départements et des régions auxquels la loi de décentralisation donnera compétence en la matière à partir du 1^{er} janvier 1986.

C'est pourquoi je pense qu'il est important que les choses soient bien précisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Poignant, rapporteur. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement est inutile puisque c'est ce que dit le texte.

M. Etienne Pinte. Il ne le dit pas du tout ! Là encore, il y a ambiguïté de la loi !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande donc de le retirer, monsieur Pinte, sinon, je souhaite que l'Assemblée le rejette.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article unique, substituer au mot : « ou » les mots : « de carence manifeste et lorsque ».

La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. J'aimerais préciser que l'Etat ne peut décider d'une création que lorsqu'il y a carence manifeste en établissements scolaires, afin d'éviter que des écoles ne soient créées sans tenir compte des besoins locaux. Cela va peut-être de soi, mais l'adoption de cet amendement répondrait à ce que vous avez sans doute l'intention de faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Poignant, rapporteur. Cet amendement n'a pas non plus été examiné par la commission, mais il me semble qu'il va de soi, monsieur Fuchs, que l'Etat n'intervient que lorsqu'il y a carence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Fuchs a répondu lui-même : cela va de soi. Donc cet amendement est inutile.

M. Jean-Paul Fuchs. Donc vous pouvez l'accepter !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Poignant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « concernée néglige ou », le mot : « compétente ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Poignant, rapporteur. Cet amendement a pour but de raccourcir, et espérons-le, de rendre plus clair le deuxième alinéa de l'article unique, en faisant ressortir les termes : « compétente » et « refuse ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il semble au Gouvernement que l'expression « collectivité compétente » est plus restrictive que « collectivité concernée ».

M. le président. Monsieur le ministre, vous souhaitez donc le maintien du texte en l'état ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pourrais accepter la suppression des mots « néglige ou » qui apportent pourtant une précision utile, car on peut considérer que le terme « refuse » ne couvre que certains cas. Mais je souhaite pour différentes raisons que je pourrais expliquer plus longuement que M. le rapporteur renonce à l'adjectif « compétente ».

En effet, la notion de collectivité compétente est moins large que celle de collectivité concernée qui englobe également les communes d'implantation. Or l'accord de ces dernières est requis aux termes de l'article 134 de la loi du 22 juillet 1983 pour que soit arrêtée la liste annuelle des créations de lycées et de collèges. Le Gouvernement préfère donc sa rédaction.

En revanche, je le répète, je peux admettre la suppression des mots « néglige ou ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Poignant, rapporteur. Je n'ai pas mandat de modifier l'amendement de la commission mais, à titre personnel, je pense qu'il est peut-être possible d'améliorer la rédaction de cet alinéa. Il est exact que l'expression « collectivité compétente » peut être considérée comme plus restrictive que celle de « collectivité concernée » qui vise également la commune d'implantation, par exemple.

Cela dit, je laisse à l'Assemblée le soin d'en décider.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. On en revient à la discussion que nous avons eue tout à l'heure à propos de la répartition entre chacune des collectivités territoriales des frais de fonctionnement des établissements transférés.

L'amendement que notre collègue M. Poignant nous a proposé et que nous avons accepté en commission répond parfaitement à notre souci de bien répartir les charges de fonctionnement entre les trois collectivités territoriales respectivement compétentes pour les écoles, les collèges et les lycées.

Lorsque le ministre estime que le mot « compétente » est trop restrictif, il répond à la question que je lui posais tout à l'heure. En effet, le texte, tel qu'il nous est présenté, pourrait amener des communes à participer à des frais de fonctionnement non seulement des écoles dont elle aurait la charge, mais également de collèges ou de lycées. Actuellement la plupart des collèges et des lycées sont nationalisés. La conséquence de ce statut est que les communes doivent participer à hauteur de 40 p. 100 aux frais de fonctionnement des collèges et des lycées.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'ai souhaité tout à l'heure qu'il soit précisé dans votre texte que les frais de fonctionnement des établissements transférés — tels que les collèges et les lycées — ne soient pas à la charge des communes alors qu'ils le sont actuellement. En refusant le mot « compétente », que vous estimez trop restrictif, vous répondez très exactement à la question que je vous posais tout à l'heure. En proposant cet amendement, notre collègue M. Poignant avait bien vu, tout comme nous en commission, qu'il fallait faire en sorte que chaque collectivité territorialement compétente assume intégralement la charge des frais de fonctionnement pour les établissements scolaires qui dépendent d'elle.

C'est pourquoi je soutiens totalement l'amendement que M. Poignant nous a soumis en commission et que nous avons adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, ce n'est pas à un juriste comme vous que je vais apprendre que les règles fixées par la loi de décentralisation et par ses textes d'application doivent s'appliquer partout et que l'on ne peut pas faire un cas particulier pour les établissements publics créés par mesure exceptionnelle.

Par conséquent, il faut maintenir l'expression « la collectivité concernée », car les règles de répartition doivent s'appliquer pour ces établissements comme pour tous les autres.

M. Etienne Pinte. Il y aura donc des charges pour la commune, même pour les collèges et les lycées.

M. le président. Je suis donc saisi de deux amendements : l'amendement n° 2 de la commission qui propose de substituer aux mots : « concernée néglige ou », le mot : « compétente » ; et l'amendement n° 14 du Gouvernement ainsi rédigé : « Dans le deuxième alinéa de l'article unique, supprimer les mots : « néglige ou ».

C'est bien cela, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. Etienne Pinte. Très bien !

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 14 du Gouvernement n'a plus d'objet.

M. Pinte a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article unique par les mots : « lorsqu'il existe un besoin scolaire reconnu ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Je sais que la notion de « besoin scolaire reconnu » n'est pas toujours facile à appréhender, surtout depuis que la fameuse grille dite « Guichard » de 1970 a été supprimée et que les critères sont départementalisés.

Il convient toutefois d'éviter, pour que l'application de ce texte soit objective, que les législateurs que nous sommes ne délèguent pas, dans des matières aussi importantes que la liberté d'enseignement et la liberté des collectivités locales, des prérogatives exorbitantes au Conseil d'Etat ou au pouvoir réglementaire. Nous devons donc, les uns et les autres, faire un effort pour mieux définir les critères en fonction desquels l'Etat créera des établissements publics.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaite ajouter à votre texte : « lorsqu'il existe un besoin scolaire reconnu », notion pour laquelle il faudrait, naturellement, utiliser les mêmes critères que ceux employés pour la création ou pour la suppression d'écoles ou de classes de l'enseignement public. En effet, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure sur le caractère propre des établissements, pourquoi y aurait-il des critères d'ouverture et de fermeture d'écoles en fonction du caractère spécifique de chaque type d'établissement, c'est-à-dire selon qu'il est public ou privé ? J'estime qu'il faut utiliser les mêmes critères pour les deux types d'enseignement. Ainsi que votre secrétaire d'Etat nous l'a précisé cet après-midi, vous avez d'ailleurs retenu des critères semblables pour les créations ou ouvertures de postes et les dotations en heures supplémentaires que les établissements soient publics ou privés.

Mon amendement tend donc à placer sur un pied d'égalité l'enseignement public et l'enseignement privé en matière de créations ou d'ouvertures d'écoles ou de classes. Il nous paraît fondamental et c'est la raison pour laquelle nous demandons qu'il soit mis aux voix par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Poignant, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Le cas des créations d'écoles dont il s'agit est connu : une vingtaine ou une trentaine de parents veulent que leurs enfants aillent à l'école publique ; des instituteurs sont nommés, mais la commune concernée ne veut pas fournir les locaux nécessaires. C'est à de telles situations que doit répondre cette loi.

M. Etienne Pinte. Mon amendement ne l'empêche pas !

M. Bernard Poignant, rapporteur. Heureusement que de tels exemples ne sont pas très fréquents sur le territoire national. Mais la notion de besoin scolaire reconnu n'a pas à figurer dans une telle loi.

M. Etienne Pinte. Elle a déjà été inscrite, dans le passé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous rappelle, monsieur Pinte, car vous semblez l'avoir oublié, que la République est laïque.

M. Etienne Pinte. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Une chose extrêmement simple : le genre d'éducation donné par l'école publique est une éducation laïque, alors que les établissements privés donnent, et affirment d'ailleurs vouloir donner, un genre d'éducation particulier.

S'il est vrai qu'on leur applique, lorsqu'ils sont associés au service public, un certain nombre de critères de ce service public, il n'en reste pas moins qu'ils ont un caractère propre, comme ils le disent eux-mêmes et comme le reconnaît la loi

C'est en vertu de ce caractère propre qu'il faut, pour que puissent être créés de tels établissements qu'existe un besoin scolaire reconnu. En revanche cela n'est pas le cas pour l'enseignement public gratuit et laïque qui doit être offert à tous les petits Français, quelles que soient leur origine ethnique, leur confession religieuse ou l'opinion philosophique de leurs parents.

M. Etienne Pinte. La liberté de choix, monsieur le ministre, doit être offerte à tous les petits Français !

M. le ministre de l'éducation nationale. Une obligation constitutionnelle s'impose à l'Etat, celle de donner à tous les petits Français un enseignement et une éducation laïques, s'ils le demandent. C'est normal ; c'est cela la tolérance.

M. Etienne Pinte. Inversement aussi !

M. le ministre de l'éducation nationale. Quand un genre d'éducation particulier est dispensé par un établissement privé, il faut, pour que ce dernier puisse être associé au service public, qu'il y ait un besoin scolaire reconnu.

M. Etienne Pinte. Il faut que cela soit pareil pour l'enseignement public !

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Il est certes indéniable, monsieur le ministre, qu'il y a des institutions républicaines, mais il faut également qu'il y ait un besoin et que ce besoin soit reconnu. Comme l'a très bien dit notre collègue M. Pinte, il serait normal que le législateur inscrive cette obligation dans le texte afin que le Gouvernement lui-même ne se trouve pas demain devant des demandes qui, à la limite, pourraient être farfelues ou ne pas correspondre à un besoin.

Si ce texte ne traduit pas — ce que je veux bien croire — une volonté idéologique, mais tend simplement à servir les familles, je ne vois pas, monsieur le ministre, ce qui s'oppose à ce qu'il soit précisé qu'il faut un besoin scolaire effectivement reconnu. Cela vous permettrait même d'éviter un certain nombre de pièges et des effets pervers. Une commune pourrait, par exemple, dire qu'elle ne veut pas d'école primaire publique pour en laisser la charge à l'Etat. La nécessité du besoin scolaire reconnu montrerait bien la contradiction entre un désir nettement exprimé des parents et un refus communal qu'il faudrait surmonter.

Je rejoins tout à fait mon collègue M. Pinte pour estimer que l'inscription de ce besoin scolaire reconnu dans la loi offrirait toutes garanties au législateur et permettrait au Gouvernement d'avoir pour la mise en œuvre de cette loi, des critères qui soient utilisables.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répète, monsieur Barrot, que la République française est une république laïque. Il faudra bien un jour que vous compreniez ce qu'est la laïcité. Ce débat qui dure pourtant depuis quelques années n'y a pas suffi, mais je ne désespère pas de vous convaincre.

La République française n'a pas à assurer partout un genre d'éducation particulier, catholique, juif, musulman ou protestant, que sais-je encore ? Elle a pour devoir constitutionnel d'assurer à tous les Français, sur toute l'étendue du territoire national, une éducation laïque. Pour le reste, il y a des règles qui découlent de la loi aux termes desquelles certains établissements privés peuvent être associés au service public. Il n'y a pas de dualisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Etienne Pinte. La loi est inégalitaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre du suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	156
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(M. Guy Ducoloné remplace M. Jacques Roger-Machart au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article unique par la phrase suivante :

« Le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale territorialement compétent doit donner un avis favorable à la réalisation de l'établissement envisagé. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement a encore pour objectif de bien préciser les choses.

A plusieurs reprises, nous avons constaté qu'il pouvait y avoir conflit d'opportunité ou conflit de compétence entre le préfet, représentant le Gouvernement, et les autorités académiques, représentant le ministre de l'éducation nationale. Pour éviter ces conflits, pour assurer une cohérence à la décision de créer un établissement, qui sera proposée au ministre de l'éducation nationale, et pour que toutes les conséquences en soient assumées aussi bien par le représentant du Gouvernement que par le représentant du ministre de l'éducation nationale, en particulier pour la création des postes, il me semble utile de prévoir ce double seing de l'autorité préfectorale et de l'autorité académique.

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Poignant, rapporteur. Cet amendement n'a pas été retenu par la commission qui a estimé qu'une telle disposition relevait davantage du domaine réglementaire que du domaine législatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai à M. Pinte que l'Etat est un et non plusieurs. Le préfet représente le Gouvernement dans son ensemble et donc le ministre de l'éducation nationale. Il devra s'entourer de tous les avis nécessaires et d'abord, bien entendu, des avis de l'autorité académique.

M. Etienne Pinte. Il peut y avoir conflit de compétences !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, modifié par les amendements adoptés.

(L'article unique, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article unique.

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« La loi du 10 juillet 1903 modifiant la procédure instituée par l'article 10 de la loi du 20 mars 1883 et par les articles 41 à 50 du décret du 7 avril 1887 pour la construction d'office des maisons d'école est abrogée. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Comme je l'ai dit dans mon intervention liminaire, le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, tend à remplacer des dispositions législatives datant de 1903 qui deviendront caduques et superfétatoires à partir du moment où il sera voté. Comme l'a rappelé à juste titre le rapporteur, la loi de 1903 permet au représentant de l'Etat dans le département de créer, en cas de carence de la commune, une école primaire publique, et donc lui donne le droit d'en inscrire éventuellement d'office les frais au budget de la commune.

Ce texte, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, n'a jamais été appliqué par un gouvernement sous la III^e, sous la IV^e, ou sous la V^e République alors qu'elles donnaient à l'Etat d'importants moyens de contrainte. Texte non appliqué qui va devenir en outre superfétatoire à partir du moment où le projet de loi que vous nous présentez sera voté !

Mais si, demain, les deux textes de loi subsistent, lequel d'entre eux les autorités vous représentant sur le plan départemental ou régional vont-elles appliquer ? L'un, celui de 1903, est plus coercitif que l'autre, celui que vous nous proposez qui permet le dialogue et qui, surtout, n'impose pas à la commune la création de l'école.

Dès lors que vous substituez un texte à un autre et que celui que vous nous proposez est, comme vous l'avez dit, plus souple et plus facilement applicable aux cas où exceptionnellement il devrait l'être, je pense que, en toute logique et cohérence, il faudrait abroger celui de 1903.

C'est ce que je propose par cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Poignant, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La loi du 10 juillet 1903 recouvre des cas divers. Il est vrai que, dans la plupart de ses dispositions, elle est rendue largement inapplicable par les textes relatifs à la décentralisation. Toutefois, il ne serait pas utile de l'abroger tout entière. En effet, elle prévoit dans son article 1^{er} : « A défaut par une commune de pourvoir à une installation convenable du service scolaire, dans les conditions prévues au titre II de la loi du 30 octobre 1886, et à l'article 8 de la loi du 20 mars 1883, le préfet prend toutes les mesures utiles à cette installation et à l'acquisition du mobilier scolaire nécessaire. » Donc cette loi peut être utile, et c'est sur cette base d'ailleurs que les préfets peuvent entreprendre certaines démarches desquelles il ressortira qu'il y a ou non carence.

Par conséquent, je ne vois pas utile de l'abroger dans celles de ses dispositions qui peuvent encore rester valables aujourd'hui.

M. Etienne Pinte. Elles ne seront plus valables et il y aura des conflits de compétences.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Explications de vote.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, nous avons indiqué tout à l'heure que nous étions d'accord avec vous sur les principes de la loi que vous nous proposez. Nous n'avons pas compris pourquoi vous n'avez pas accepté l'amendement de M. Pinte, qui autorisait l'ouverture d'une école dès lors qu'un nombre suffisant de parents le demandent. Il n'avait pas d'autre signification.

C'est pourquoi le groupe Union pour la démocratie française s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, nous étions prêts à accepter votre texte, puisque en matière d'éthique et de déontologie, nous sommes d'accord avec vous.

Nous avons proposé plusieurs amendements qui ne remettaient pas en cause l'esprit de ce texte, mais avaient pour objet de le préciser et de faciliter, éventuellement, l'application des lois de 1883 et de 1886. Je reste persuadé que vous pouviez faire le petit effort de les accepter, ce qui nous aurait totalement convaincus de votre bonne foi, en particulier sur certains points. Malheureusement, vous n'en avez accepté aucun alors que certains auraient pu l'être puisque vous en avez implicitement reconnu le bien-fondé.

C'est la raison pour laquelle le groupe du rassemblement pour la République, lui aussi, ne peut malheureusement que s'abstenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. A vrai dire, messieurs, je ne suis pas surpris, mais bien plutôt intéressé par la manière dont vous argumentez vos positions.

Il est bien clair que, pour avoir des avantages, vous réclamez une totale assimilation des établissements privés et des établissements publics. Mais si vous étiez cohérents, vous auriez sollicité l'intégration, la titularisation des maîtres du privé.

Sur quelle position vous battez-vous ? J'ai le sentiment, en vous écoutant, que tantôt vous êtes pour une totale assimilation, tantôt pour une totale distinction. Moi, je vous dis très clairement qu'il y a une différence fondamentale entre les établissements privés et les établissements d'enseignement public, sans aucun dualisme. Il y a l'école publique laïque et il y a des établissements privés qui peuvent lui être associés ; ils gardent un caractère propre, mais ne sont pas soumis à toutes les règles qui s'appliquent aux établissements publics. La nomination des maîtres du privé, par exemple, fera l'objet d'un décret particulier qui prévoira pour eux des conditions spéciales, bien que ce soit toujours le recteur qui procède à cette nomination. Admettez donc avec moi que ce n'est pas la même chose.

Alors, soyez cohérents et acceptez la philosophie qui a toujours sous-tendu la République : la laïcité.

M. Etienne Pinte. Nous sommes pour une liberté de choix équitable !

M. le ministre de l'éducation nationale. On ne peut pas mêler ce qui n'est pas miscible !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi qui, après le rejet de l'article additionnel, se limite à l'article unique modifié. (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2661, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2662, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'application de la décentralisation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2659, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Durore un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (n° 2563).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2663 et distribué.

J'ai reçu de M. Amédée Renault un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant et complétant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 2622).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2664 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Ducoloné un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation (n° 2613).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2665 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Leborne un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues, relative à la clause pénale (n° 2153).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2666 et distribué.

J'ai reçu de M. Rodolphe Pesce un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre (n° 2658).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2667 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de Mme Eliane Provost un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur l'hébergement des personnes handicapées.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2660 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 3 mai 1985 à neuf heures trente, séance publique :

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Question n° 805. — M. Ernest Montoussamy attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation de l'hôpital du Marigot à Saint-Martin en Guadeloupe.

Située sur l'île de Saint-Martin divisée en une partie française avec 8 000 habitants et une partie hollandaise de 12 500 habitants, cet hôpital se trouve à 350 kilomètres de la Guadeloupe. Sa situation actuelle est catastrophique : la sécurité des malades est compromise par les nombreuses carences de fonctionnement ordinaire de l'institution, les approvisionnements en « produits techniques » et d'entretien ne sont plus assurés que de manière aléatoire, l'administration des soins est désormais très problématique, les malades sont obligés de faire l'acquisition personnelle, en ville, des médicaments nécessaires à leurs soins hospitaliers. Par ailleurs, en raison de l'importance et de l'ancienneté des dettes de l'établissement vis-à-vis des fournisseurs, le seul laboratoire de biologie de Saint-Martin a décidé de suspendre toute prestation en faveur de l'hôpital.

Sachant qu'il n'est pas pensable d'envisager la fermeture de cet établissement, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre pour dégager les moyens humains, financiers, budgétaires et administratifs, indispensables à sa réhabilitation.

Question n° 762. — M. Michel Debré, compte tenu des propos officiels, multiples et contradictoires, tenus d'une part, au sujet de Mayotte et, d'autre part, des îles éparées, du refus opposé aux Réunionnais de les aider à venir en métropole et de l'indifférence du Gouvernement devant les menaces d'explosion sociale à la Réunion, sciemment agitées par certains, enfin de l'absence de toute action en faveur de la pêche et des richesses de la mer, demande à M. le Premier ministre quelle est sa politique à l'égard de la souveraineté française et des intérêts français dans l'Océan Indien.

Question n° 811. — M. Jean-Jacques Benetière appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur les modalités d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) aux propriétaires occupants qui ont été définies dans la circulaire n° 80-55 du 16 juin 1980. Cette circulaire prévoit en particulier les conditions de ressources auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires. Ces plafonds ont fait l'objet de réévaluations régulières. Actuellement, à la suite des dispositions prises dans le cadre de la loi de finances pour 1985 prévoyant l'attribution de crédits d'impôts aux propriétaires réalisant des travaux d'amélioration, le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports envisage une baisse importante de ces plafonds de ressources. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière en souhaitant qu'il y ait une bonne harmonisation des conditions d'attribution de la prime, d'une part, et du crédit d'impôt, d'autre part, afin que les bénéficiaires antérieurs de la P.A.H. ne soient pas pénalisés par l'adoption du nouveau dispositif. Compte tenu de l'incidence de ces aides à l'amélioration de l'habitat sur l'activité économique dans le secteur du bâtiment, notamment pour les P.M.E. et l'artisanat, il convient en effet de donner à cette politique un développement maximal.

Question n° 808. — M. Raymond Douyère appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés depuis de nombreuses années et qui, à la suite d'un contrôle par la Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), se voient diminuer leur taux d'invalidité à moins de 80 p. 100 et supprimer l'allocation aux adultes handicapés. Ces personnes ne peuvent pas justifier de références de travail suffisantes pour bénéficier du régime d'assurance chômage entré en vigueur le 1^{er} avril 1984. Elles se trouvent donc du jour au lendemain sans ressources. Leur handicap, le fait d'être restées longtemps inactives entraînent pour elles les plus grandes difficultés à retrouver un travail. Si, comme la réponse à sa question écrite sur ce sujet (n° 49841 du 7 mai 1984) l'affirme, il n'est pas possible de déroger à l'ordonnance du 21 mars 1984, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de mettre fin à la situation dramatique à laquelle ces personnes sont confrontées.

Question n° 810. — Mme Eliane Provost appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées qui a reconnu à celles-ci le droit au travail. Différents textes d'application ont précisé l'obligation d'emploi dans le secteur privé comme dans le secteur public. Une interprétation exagérément formaliste de ces textes, notamment par la prise en compte d'atteintes légères nullement invalidantes, a conduit à en déformer l'esprit et dans bien des cas à leur non-application effective. Ainsi est érudée l'obligation d'emploi des personnes véritablement handicapées. Une nouvelle législation s'impose donc sur ce point. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quand et dans quelles conditions elle pense pouvoir la faire adopter et s'il n'y a pas lieu, comme elle l'a souligné à maintes reprises ici, de ne reconnaître handicapés que ceux qui sont reconnus comme tels par la Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), et qui ont des difficultés réelles à acquiescer ou à conserver un emploi, selon la définition du code du travail.

Question n° 804. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les très vives craintes qui se sont manifestées dans toutes les parties de la population de l'arrondissement de Béziers depuis qu'a été porté à la connaissance du conseil d'administration de l'union des sociétés mutualistes de Béziers-Saint-Pons le prix de journée accordé à la clinique mutualiste, soit 863,40 francs pour 1985.

En effet, la clinique mutualiste de Béziers a acquis depuis 1952, date de sa fondation, par les services rendus aux mutualistes, à la population et aux organismes de sécurité sociale par son moindre coût de fonctionnement, la place de deuxième établissement.

Il lui fait valoir que si le prix de journée pour chirurgie générale et spécialités différenciées est passé de 437,80 francs à 884,40 francs pour la clinique mutualiste de Béziers, il est passé pour la même période de 435 francs à 1 362 francs pour le centre hospitalier de Béziers.

Il lui demande donc, afin d'éviter une trentaine de licenciements dans cet établissement qui emploie 134 personnes et le démantèlement à court terme de cet établissement, d'accorder, dans les moindres délais, la dotation prévue au budget de l'établissement pour 1985. Les dotations par douzième actuellement attribuées à la clinique ne permettent pas, au vu des résultats comptables, de poursuivre les activités actuelles déjà réduites par rapport à l'année précédente.

Question n° 776. — Le 1^{er} avril 1980, le ministre de l'économie et le ministre de l'industrie avaient clairement reconnu que les compensations fiscales apportées par E.D.F. par le biais des taxes foncière et professionnelle ne suffisaient pas à équilibrer les nuisances de tous ordres entraînées par l'implantation de centrales nucléaires (qui suscite notamment des à-coups dans le niveau de l'emploi) : ils décidaient alors d'accorder jusqu'au 1^{er} janvier 1990 une réduction sur le prix de vente de l'électricité en faveur des habitants des communes situées à proximité des chantiers de construction des centrales nucléaires de grande puissance. Or, le 1^{er} février 1985, le Conseil d'Etat a estimé que leur arrêté sortait du cadre, strictement économique, de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix, sur laquelle il s'appuyait, et pour cette seule raison, il l'a annulé. M. Xavier Deniau demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur si elle envisage de reprendre, sur de nouvelles bases, les dispositions susvisées ou si elle envisage des compensations d'une autre nature.

Question n° 806. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que depuis le premier choc pétrolier de 1974 les agriculteurs français, et parmi eux tout particulièrement les serristes, ont durement ressenti les nombreuses augmentations de prix des produits pétroliers (plus de 48 p. 100 sur les deux dernières années pour le fuel lourd). La vague de froid de ce début d'année 1985 a encore aggravé la situation des producteurs. En effet, la dépense en énergie représente une part importante des coûts de production en agriculture, qu'il s'agisse de carburant pour l'ensemble des cultures agricoles ou de combustible pour les cultures maraîchères et horticoles sous serres. Du fait de ces nombreuses augmentations les agriculteurs se trouvent doublement pénalisés, d'une part, du fait de la concurrence avec les autres producteurs de la Communauté, lesquels bénéficient d'énergie moins onéreuse, d'autre part, du fait de la taxation. La T.V.A. sur les combustibles est de 18,60 p. 100 alors que les produits agricoles ne sont taxés qu'à 5,50 p. 100. Il lui demande s'il n'envisagerait pas des mesures compensant le handicap que constitue pour eux le prix élevé des produits pétroliers.

Question n° 802. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice que, lors d'un colloque organisé récemment par l'institut socialiste d'études et de recherches, Mme le ministre chargé des droits de la femme s'est prononcé en faveur de la possibilité de transmettre éventuellement le nom de la mère aux enfants lorsque les parents le désirent. Depuis plusieurs années, l'auteur de la présente question propose une réforme en ce sens, et en dépit de nombreuses questions orales ou écrites ainsi que d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution, le ministère chargé des droits de la femme s'est toujours refusé jusqu'à présent à engager la procédure législative permettant de régler cette question.

Il souhaiterait donc qu'il lui indique si l'intérêt soudain dont on fait preuve pour une adaptation du mode de transmission du nom patronymique s'explique par la proximité d'échéances électorales importantes, ou s'il s'agit, au contraire, d'une volonté réelle de réforme. Dans ce dernier cas, il souhaiterait qu'il lui précise dans quels délais il envisage soit de déposer un projet de loi, soit de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi de l'auteur de la présente question.

Question n° 807. — M. Emile Koehl attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation de certains de nos compatriotes alsaciens, incorporés de force dans l'armée allemande lors du dernier conflit mondial et dont la qualité d'incorporé de force et donc d'ancien combattant n'a pas été reconnue. Il s'agit des anciens « Luftwaffenhelfer ». Ces jeunes de quinze à seize ans, mobilisés contre leur gré, furent affectés aux batteries de D. C. A. en Alsace-Lorraine, en violation flagrante des règles du droit international. Des centaines de jeunes furent ainsi incorporés de force. D'une part, ils furent placés sous commandement militaire, d'autre part, ils participèrent à des combats. Selon les renseignements qui nous ont été communiqués par les services de recherches historique et militaire de la République fédérale d'Allemagne, les Luftwaffenhelfer ont été affectés à la défense de l'espace aérien dans des unités de l'armée allemande et soumis à l'ensemble des lois et règlements de cette armée. Les autorités allemandes assimilent d'ailleurs les services qu'ils ont accomplis à des services militaires. Il le prie par conséquent de bien vouloir donner à ses services les instructions nécessaires afin que les certificats d'incorporé de force et par voie de conséquence les cartes d'ancien combattant soient délivrés aux anciens « Luftwaffenhelfer ».

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Errata.

I. — Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du jeudi 25 avril 1985.

MODE D'ELECTION DES DEPUTES

Page 417, tableau n° 1, dans la 2^e colonne, rétablir ainsi la 29^e ligne : « Saône-et-Loire. . 6 ».

II. — Au compte rendu intégral de la 2^e séance du vendredi 26 avril 1985.

ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX

Page 505, 2^e colonne, 6^e alinéa (art. L. 357 du code électoral) :

Au lieu de : « décret public ».

Lire : « décret publié ».

ORDRE DU JOUR

établi par la conférence des présidents.

(Réunion du jeudi 2 mai 1985.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 15 mai 1985, inclus :

Jeudi 2 mai 1985, après-midi (quinze heures) :

Questions au Gouvernement.

A dix-huit heures et, éventuellement, soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à la création d'établissements d'enseignement public (n° 2618-2649).

Vendredi 3 mai 1985, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-dessus dans l'ordre du jour de la séance du vendredi 3 mai 1985.

Lundi 6 mai 1985, après-midi (quinze heures) et, éventuellement, soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens des enfants mineurs (n° 2584-2646).

Mardi 7 mai 1985, après-midi (seize heures), après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (n° 2658-2667) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation (n° 2613-2665).

Jeudi 9 mai 1985, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (n° 2563-2663).

Vendredi 10 mai 1985, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Vendredi 10 mai 1985, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) et, éventuellement, samedi 11 mai 1985, matin (neuf heures trente) et après-midi (quinze heures) :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (n° 2563-2663).

Mardi 14 mai 1985, après-midi (seize heures) :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues relative à la clause pénale (n° 2153-2666) :

Discussion du projet de loi relatif à l'enregistrement audiovisuel ou sonore des audiences des juridictions (n° 2651).

Soir (vingt et une heures trente), éventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 2662-2664) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 2650).

Mercredi 15 mai 1985, après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance-vie et de capitalisation (n° 2611) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagement d'aides au logement (n° 2623).

Discussion :

— du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales (n° 2588) ;

— du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (Cost 43) (ensemble trois annexes) (n° 2472) ;

— du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention de délimitation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco (ensemble une annexe) (n° 2524) ;

— du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe) et de son protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe) (n° 2564) ;

— du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise (ensemble un protocole) (n° 2585) ;

— du projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat) (n° 2587).

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jean Le Gars a été nommé rapporteur du projet de loi portant réforme du code de la mutualité (n° 2652).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'enregistrement audiovisuel ou sonore des audiences des juridictions (n° 2651).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 mai 1985, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Modification à la composition des groupes. (Journal officiel, lois et décrets, du 3 mai 1985.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE (81 membres au lieu de 80.)

Ajouter le nom de **M. René André**.

APPARENTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 19 DU REGLEMENT (7 membres au lieu de 8.)

Supprimer le nom de **M. René André**.

Organisme extraparlamentaire.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE (Renouvellement du mandat des deux membres.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats MM. Albert Chaubard et Claude Birraux.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 3 mai 1985.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Etat civil (noms et prénoms).

802. — 3 mai 1985. — M. Jean-Louis Masson rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que, lors d'un colloque organisé récemment par l'Institut socialiste d'études et de recherches, Mme le ministre, chargé des droits de la femme, s'est prononcée en faveur de la possibilité de transmettre éventuellement le nom de la mère aux enfants lorsque les parents le désirent. Depuis plusieurs années, l'auteur de la présente question propose une réforme en ce sens, et, en dépit de nombreuses questions orales ou écrites ainsi que d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution, le ministère chargé des droits de la femme s'est toujours refusé jusqu'à présent à engager la procédure législative permettant de régler cette question. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si l'intérêt soudain dont on fait preuve pour une adaptation du mode de transmission du nom patronymique s'explique par la proximité d'échéances électorales importantes, ou s'il s'agit, au contraire, d'une volonté réelle de réforme. Dans ce dernier cas, il souhaiterait qu'il lui précise dans quels délais il envisage soit de déposer un projet de loi, soit de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi de l'auteur de la présente question.

Politique extérieure (République fédérale d'Allemagne).

803. — 3 mai 1985. — M. François Grussenmeyer attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la situation fiscale intolérable dans laquelle se trouve un grand nombre de travailleurs frontaliers en particulier du nord de l'Alsace domiciliés en dehors de la zone frontalière. Il lui rappelle que la zone frontalière constitue une zone de référence — actuellement fixée à 20 kilomètres à l'intérieur du pays d'origine — et donne aux intéressés le statut de travailler frontalier. La délimitation de la zone actuelle n'est plus adaptée aux moyens de transports et de déplacements modernes qui permettent à un travailleur frontalier de faire bien plus de 40 kilomètres aller-retour par jour jusqu'à la frontière pour rejoindre son poste de travail; elle est dès lors trop restrictive dans son application. Il s'avère ainsi que plusieurs centaines de travailleurs frontaliers domiciliés hors de la zone indiquent cependant au fisc français une résidence d'un parent ou d'un ami à l'intérieur de la zone. Il semblerait qu'il y ait eu tolérance de la part des services fiscaux allemands. Aujourd'hui cependant les Allemands ont décidé d'appliquer les règlements et viennent à la charge en réclamant des rappels d'impôts inconsidérés à des travailleurs frontaliers français ayant régulièrement payé leurs impôts sur le revenu au fisc français. Le 27 novembre 1981, à cette tribune, il posait déjà le problème du statut fiscal des travailleurs frontaliers. Le Premier ministre et le ministre de l'économie et des finances ont été informés régulièrement de l'évolution de cette situation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures conservatoires pouvant être prises dans les meilleurs délais pour les travailleurs frontaliers concernés, ainsi que celles relatives à la redéfinition complète de la notion de zone frontalière dans le cadre d'une nécessaire renégociation de l'article 13 de la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959 afin de garantir aux intéressés le paiement de leurs impôts en France, là où ils résident effectivement.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure cliniques et établissements privés : Hérault.

804. — 3 mai 1985. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les très vives craintes qui se sont manifestées dans toutes les parties de la population de l'arrondissement de Béziers depuis qu'a été portée à la connaissance du conseil d'administration de l'Union des sociétés mutualistes de Béziers, Saint-Pons, le prix de journée recordé à la clinique mutualiste, soit 863,40 francs pour 1985. En effet la clinique mutualiste de Béziers a acquis depuis 1952, date de sa fondation, par les services rendus aux mutualistes, à la population et aux organismes de sécurité sociale par son moindre coût de fonctionnement, la place de deuxième établissement. Il lui fait valoir que si le prix de journée pour chirurgie générale et spécialités indifférenciées est passé de 437,80 francs à 863,40 francs pour la clinique mutualiste de Béziers, il est passé pour la même période de 435 francs à 1 362 francs pour le centre hospitalier de Béziers. Il lui demande donc, afin d'éviter une trentaine de licenciements dans cet établissement qui emploie 134 personnes et le démantèlement à court terme de cet établissement, d'accorder, dans les moindres délais, la dotation prévue au budget de l'établissement pour 1985. Les dotations par douzième actuellement attribuées à la clinique ne permettent pas, au vu des résultats comptables, de poursuivre les activités actuelles déjà réduites par rapport à l'année précédente.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).

805. — 3 mai 1985. — M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation de l'hôpital du Marigot à Saint-Martin en Guadeloupe. Situé sur l'île de Saint-Martin divisée en une partie française avec 8 000 habitants et une partie hollandaise de 12 500 habitants, cet hôpital se trouve à 350 kilomètres de la Guadeloupe. Sa situation est catastrophique : la sécurité des malades est compromise par les nombreuses carences de fonctionnement ordinaire de l'institution, les approvisionnements en produits techniques et d'intendance ne sont plus assurés que de manière aléatoire, l'administration des soins est désormais très problématique, les malades sont obligés de faire l'acquisition personnelle en ville des médicaments nécessaires à leurs soins hospitaliers. Par ailleurs, en raison de l'importance et de l'ancienneté des dettes de l'établissement vis-à-vis des fournisseurs, le seul laboratoire de biologie de Saint-Martin a décidé de suspendre toute prestation en faveur de l'hôpital. Sachant qu'il n'est pas pensable

d'envisager la fermeture de cet établissement, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre pour dégager les moyens humains, financiers, budgétaires et administratifs, indispensables à sa réhabilitation.

Agriculture (aides et prêts).

806. — 3 mai 1985. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que depuis le premier choc pétrolier de 1974 les agriculteurs français, et parmi eux tout particulièrement les serristes, ont durement ressenti les nombreuses augmentations de prix des produits pétroliers (plus de 48 p. 100 sur les deux dernières années pour le fuel lourd). La vague de froid de ce début d'année 1985 a encore aggravé la situation des producteurs. En effet, la dépense en énergie représente une part importante des coûts de production en agriculture, qu'il s'agisse de carburant pour l'ensemble des cultures agricoles ou de combustibles pour les cultures maraîchères et horticoles sous serres. Du fait de ces nombreuses augmentations les agriculteurs se trouvent doublement pénalisés, d'une part du fait de la concurrence avec les autres producteurs de la Communauté, lesquels bénéficient d'énergie moins onéreuse, d'autre part du fait de la taxation. La T.V.A. sur les combustibles est de 18,60 alors que les produits agricoles ne sont taxés qu'à 5,50 p. 100. Il lui demande s'il n'envisagerait pas des mesures compensant le handicap que constitue pour eux le prix élevé des produits pétroliers.

Anciens combattants et victimes de guerre (malgré nous).

807. — 3 mai 1985. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur la situation de certains de nos compatriotes alsaciens, incorporés de force dans l'armée allemande lors du dernier conflit mondial et dont la qualité d'incorporés de force et donc d'ancien combattant n'a pas été reconnue. Il s'agit des anciens « luftwaffenhelfer ». Ces jeunes de quinze-seize ans, mobilisés contre leur gré, furent affectés aux batteries de D.C.A. en Alsace-Lorraine, en violation flagrante des règles du droit international, des centaines de jeunes furent ainsi incorporés de force. D'une part, ils furent placés sous commandement militaire, d'autre part, ils participèrent à des combats. Selon les renseignements qui nous ont été communiqués par les services de recherches historique et militaire de la République fédérale d'Allemagne, les luftwaffenhelfer ont été affectés à la défense de l'espace aérien dans des unités de l'armée allemande et soumis à l'ensemble des lois et règlements de cette armée. Les autorités allemandes assimilent d'ailleurs les services qu'ils ont accomplis à des services militaires. Il le prie, par conséquent, de bien vouloir donner à ses services les instructions nécessaires afin que les certificats d'incorporés de force et par voie de conséquence les cartes d'ancien combattant soient délivrés aux anciens luftwaffenhelfer.

Handicapés (allocations et ressources).

808. — 3 mai 1985. — **M. Raymond Douyère** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation des personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés depuis de nombreuses années et qui, à la suite d'un contrôle par la Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) se voient diminuer leur taux d'invalidité à moins de 80 p. 100 et supprimer l'allocation aux adultes handicapés. Ces personnes ne peuvent pas justifier de références de travail suffisantes pour bénéficier du régime d'assurance chômage entré en vigueur le 1^{er} avril 1984. Elles se trouvent donc du jour au lendemain sans ressources. Leur handicap, le fait d'être restés longtemps inactifs entraînent pour eux les plus grandes difficultés à retrouver du travail. Si comme la réponse à sa question écrite sur ce sujet (n° 49841 du 7 mai 1984) l'affirme, il n'est pas possible de déroger à l'ordonnance du 21 mars 1984, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de mettre fin à la situation dramatique à laquelle ces personnes sont confrontées.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

809. — 3 mai 1985. — **M. Raymond Douyère** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la récente mesure qui réserve aux enfants de militaires et de fonctionnaires l'accès des lycées militaires. Il lui demande les raisons d'une telle discrimination. Il lui demande en outre s'il ne pense pas qu'une telle mesure aille à l'encontre de son souhait d'ouverture de l'armée sur la nation puisqu'elle

tend à restreindre les possibilités de contact avec la population civile des jeunes issus de famille de militaires, se destinant le plus souvent à une carrière militaire, dès leur plus jeune âge.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

810. — 3 mai 1985. — **Mme Ellane Provost** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées qui a reconnu à celles-ci le droit au travail. Différents textes d'application ont précisé l'obligation d'emploi dans le secteur privé comme dans le secteur public. Une interprétation exagérément formaliste de ces textes, notamment par la prise en compte d'atteintes légères nullement invalidantes, a conduit à en déformer l'esprit et dans bien des cas à leur non-application effective. Ainsi, est éludée l'obligation d'emploi des personnes véritablement handicapées. Une nouvelle législation s'impose donc sur ce point. En conséquence elle lui demande de bien vouloir lui préciser quand et dans quelles conditions elle pense pouvoir la faire adopter et s'il n'y a pas lieu, comme elle l'a souligné à maintes reprises ici, de ne reconnaître handicapés que ceux qui sont reconnus comme tels par la Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), et qui ont des difficultés réelles à acquiescer ou à conserver un emploi, selon la définition du code du travail.

Logement (amélioration de l'habitat).

811. — 3 mai 1985. — **M. Jean-Jacques Benettièr** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les modalités d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) aux propriétaires occupants qui ont été définies dans la circulaire n° 80-55 du 16 juin 1980. Cette circulaire prévoit en particulier les conditions de ressources auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires. Ces plafonds ont fait l'objet de réévaluations régulières. Actuellement, à la suite des dispositions prises dans le cadre de la loi de finances pour 1985 prévoyant l'attribution de crédits d'impôts aux propriétaires réalisant des travaux d'amélioration, le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports envisage une baisse importante de ces plafonds de ressources. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière en souhaitant qu'il y ait une bonne harmonisation des conditions d'attribution de la prime d'une part, et du crédit d'impôt d'autre part, afin que les bénéficiaires antérieurs de la P.A.H. ne soient pas pénalisés par l'adoption du nouveau dispositif. Compte tenu de l'incidence de ces aides à l'amélioration de l'habitat sur l'activité économique dans le secteur du bâtiment, notamment pour les P.M.E. et l'artisanat, il convient en effet de donner à cette politique un développement maximal.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

812. — 3 mai 1985. — **M. Robert de Caumont** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur l'article 14 de la loi relative au développement et à la protection de la montagne, qui dispose « qu'en zone de montagne, les procédures de mise en œuvre des crédits de l'Etat affectés à des investissements dans le domaine du bâtiment et des travaux publics tiennent compte des contraintes climatiques ». Donner aux entreprises du bâtiment et des travaux publics locales la possibilité de commencer les chantiers dès la fonte des neiges et par conséquent dès la fin de la saison des sports d'hiver, c'est à la fois éviter le chômage saisonnier, associer un meilleur emploi des deniers publics et diminuer les charges des collectivités locales. C'est pourquoi les élus, les travailleurs et les chefs d'entreprises concernés se réjouissent des décisions prises à cet effet par le Gouvernement dès l'application du budget 1985 et annoncées par **M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**. Grâce aux nouvelles procédures décentralisées, les contrats de plan « montagne » ont déjà fait l'objet de décisions conjointes d'affectation dans la plupart des régions concernées, mais les délais de mise en place des crédits d'Etat correspondant risquent de retarder cette année encore de plusieurs mois le début des chantiers. En conséquence, pour éviter que la longueur des procédures traditionnelles ne mette obstacle à l'application dès 1985 d'une mesure si bénéfique, alors même que l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 prévoit que « les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que de besoin, à la spécificité de la montagne », il lui demande s'il peut engager les commissaires de la République à faire application des mesures dérogatoires prévues par l'article 10 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972, dès lors que la situation de l'emploi dans les entreprises de bâtiment et travaux publics locales le justifie.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Jeudi 2 Mai 1985.

SCRUTIN (N° 303)

Sur l'amendement n° 5 de M. Pinte à l'article unique du projet de loi relatif à la création d'établissements d'enseignement public l'Etat ne peut créer des établissements d'enseignement public que lorsqu'il existe un besoin scolaire reconnu.

Nombre des votants 482
 Nombre des suffrages exprimés 479
 Majorité absolue 240

Pour l'adoption 156
 Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Alphandery.
 Ansquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Bachelet.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigeard.
 Birraux.
 Blanc (Jacques).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brocard (Albert).
 Caro.
 Cavaillé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charles (Serge).
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Colnat.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillat.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.

Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Doussat.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyot.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gentier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Giscard d'Estaing
 (Valéry).
 Gissinger.
 Goasdouff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt.
 Harcourt (François d').
 Mme Hauteclouque
 (de).
 Hunault.

Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Juvenin.
 Kasperelt.
 Kergueris.
 Koehl.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligoit.
 Lipkowski (de).
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Meslin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaut.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Paccou.
 Perbet.
 Péricard.
 Pernin.
 Ferrut.
 Petit (Camille).

Peyrefitte.
 Pinte.
 Pona.
 Préaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rocher (Bernard).

Rossinot.
 Sablé.
 Salmon.
 Santoni.
 Sautier.
 Séguin.
 Seltlinger.
 Soisson.
 Sprauer.
 Siasl.

Tiberl.
 Toubon.
 Tranchant.
 Vallet.
 Vivien (Robert
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Barailla.
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Bayou.
 Beauffils.
 Beaufort.
 Béche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Belin (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Blisko.
 Boquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Me-et-Vilaine).

Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carletet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charles (Bernard).
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chumat (Paul).
 Coffineau.
 Collin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commerçat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defarge.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessein.
 Destradé.
 Dhaille.
 Dollo.

Douyère.
 Drouin.
 Ducoloné.
 Dumont (Jean-Louis).
 Duplet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durlieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupl.
 Dutard.
 Escutia.
 Esmonin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Fornl.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalia.
 Frêche.
 Frelaut.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Gliotti.
 Giovannelli.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Grilmont.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hauteclouque.
 Haye (Kléber).
 Hermier.

Mme Hurvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Istace.
Mme Jaq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Julien.
Kuchida.
Labaze.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Larroque.
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Baill.
Leborne.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Poll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).

Massat (René).
Massaud (Edmond).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot (François).
Mathus.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortellet.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pignon.
Pinard.
Plstre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).

Mme Provost (Ellane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Rieubon.
Rigal (Jean).
Rimbaud.
Rival (Maurice).
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrol.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Stirn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Tesu.
Théaudin.
Tinséau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepiet (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Asensi, Royer, Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. André. Brunhes (Jacques).	Chouat (Didier). Mme Gœuriot. Krieg.	Richard (Alain). Sénès.
-------------------------------------	--	----------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Roger-Machart, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 280 ;

Non-votants : MM. Chouat (Didier), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Richard (Alain), Roger-Machart (président de séance) et Sénès.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 86 ;

Non-votants : 2 : MM. André et Krieg.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 41 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Asensi ;

Non-votants : 2 : M. Brunhes (Jacques) et Mme Gœuriot.

Non-inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin et Sablé.

Contre : 2 : MM. Pidjot et Stirn ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Didier Chouat, Alain Richard, Sénès, Jacques Brunhes et Mme Gœuriot, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Asensi, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu.....	112	462	Téléphone	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	525		
Documents :					
07	Série ordinaire	626	1 416	TÉLEX	201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	190	285		
Sénat :					
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
33	Questions	103	331		
09	Documents	626	1 384		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

